



**SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA**



**PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN PORT POLYVALENT**

**DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE KHORIRA,**

**PRÉFECTURE DE DUBREKA**

---

**Rapport définitif de PAR**



**Avril 2026**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	<b>7</b>
1.1	Caractéristiques générales .....	7
1.2	Synthèse des impacts et des compensations du projet.....	9
<b>2</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>13</b>
3.1	Politique de l'entreprise.....	14
3.2	Choix du plus faible impact .....	15
<b>4</b>	<b>PRESENTATION de la LEGISLATION et de la REGLEMENTATION</b> .....	<b>16</b>
4.1	Analyse succincte du cadre juridique.....	16
4.2	La Constitution de la République de Guinée .....	16
4.3	Déclaration de politique foncière .....	17
4.4	Le code de l'environnement .....	17
4.5	Le code minier .....	17
4.6	Code foncier et domanial, 1992.....	18
4.7	Le code des collectivités locales .....	19
4.8	Loi L/2016/063/AN du 09 novembre 2016.....	19
4.9	Arrêté A/2023/ 1595 /MEDD/CAB/SGG .....	20
4.10	Le cadre institutionnel .....	20
4.10.1	Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD).....	20
4.10.2	Cadre administratif régional et local .....	20
4.10.3	La commission nationale d'indemnisation .....	21
4.10.4	L'AGUIPE-E.....	21
4.11	Aperçu de la législation internationale .....	22
<b>5</b>	<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>23</b>
5.1	Création ou mise à jour de la matrice d'indemnisation.....	23
5.2	Déroulement du PAR .....	25
5.3	La date limite .....	26
<b>6</b>	<b>DESCRIPTION DES CONDITIONS BIOPHYSIQUES, DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE CONCERNEE</b> .....	<b>27</b>
6.1	Milieu physique .....	27
6.1.1	Géologie et hydrogéologie.....	27
6.1.2	Climat .....	27
6.1.3	Pédologie .....	27
6.1.4	Qualité de l'eau .....	28



6.1.5	Qualité de l'air.....	28
6.1.6	Bruit .....	28
<b>6.2</b>	<b>Milieu biologique .....</b>	<b>28</b>
6.2.1	Végétation.....	28
6.2.2	Faune .....	30
<b>6.3</b>	<b>Conditions démographiques et socioéconomiques.....</b>	<b>31</b>
6.3.1	Caractéristiques démographiques .....	31
6.3.2	Caractéristiques économiques des PAP .....	32
6.3.3	Conditions de vie.....	36
<b>7</b>	<b>ÉVALUATION DES BIENS AFFECTÉS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....</b>	<b>37</b>
7.1	Synthèse des biens affectés .....	37
7.2	Évaluation des compensations .....	37
7.3	Observations générales.....	38
<b>8</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'INDEMNISATION .....</b>	<b>38</b>
8.1	Principes et cadre d'éligibilité .....	38
8.2	Date limite d'éligibilité.....	39
8.3	Matrice des droits et modalités d'indemnisation .....	39
<b>9</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS .....</b>	<b>42</b>
9.1	Objectifs du mécanisme .....	42
9.2	Étapes clés du mécanisme.....	42
9.2.1	Canaux de réception des plaintes .....	42
9.2.2	Enregistrement et traçabilité .....	42
9.2.3	Classification des plaintes .....	42
9.2.4	Processus de traitement .....	42
9.2.5	Voies de recours.....	43
9.3	Communication et retour d'information .....	43
9.4	Suivi et amélioration continue .....	43
<b>10</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>44</b>
10.1	Dispositif de suivi .....	44
10.1.1	Suivi des performances.....	44
10.1.2	Suivi/évaluation de l'impact : .....	45
10.1.3	Audit d'achèvement/audit de clôture : .....	45
10.2	Modalités de suivi et d'évaluation .....	45
10.3	Rapports .....	46
10.4	Audit d'achèvement de réinstallation .....	46
<b>11</b>	<b>CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX.....</b>	<b>47</b>
11.1	Processus de consultation .....	47



<b>11.2</b>	<b>Principales préoccupations et attentes des personnes affectées .....</b>	<b>47</b>
<b>12</b>	<b><i>Mise en œuvre du PAR : calendrier et responsabilités .....</i></b>	<b>49</b>
<b>13</b>	<b><i>BUDGET PREVISIONNEL .....</i></b>	<b>50</b>
<b>14</b>	<b><i>CONCLUSION .....</i></b>	<b>51</b>
<b>15</b>	<b><i>Bibliographie .....</i></b>	<b>51</b>
<b>16</b>	<b><i>ANNEXES .....</i></b>	<b>52</b>
	<b>Annexe 1 – Procès-verbaux de concertation .....</b>	<b>52</b>
	<b>Annexe 2 - Matrice de compensation .....</b>	<b>54</b>
	<b>Annexe 3 : Tableaux de compensation .....</b>	<b>62</b>
	<b>Annexe 4 : Fiche d'enquête ménage .....</b>	<b>67</b>
	<b>Annexe 5 : Indicateurs du suivi-évaluation du PAR. ....</b>	<b>74</b>
	<b>Annexe 6 : Procès-verbal de l'audience publique.....</b>	<b>76</b>

## INDEX DES FIGURES

Figure 1.	Carte de localisation du projet .....	11
Figure 2.	Plan général du projet (Source : EIES du port SVI).....	13
Figure 3.	Répartition de l'âge des chefs de ménages (ans).....	31
Figure 4.	Premières activités des PAP .....	32
Figure 5.	Secondes activités des PAP.....	33
Figure 6.	Cultures secondaires des ménages PAP .....	33
Figure 7.	Répartition du revenu monétaire moyen annuel des ménages PAP .....	34
Figure 8.	Secondes dépenses des ménages PAP.....	35
Figure 9.	Troisièmes dépenses des ménages PAP .....	35
Figure 10.	Illustrations des biens affectés dans la zone du projet : à gauche Fondation Impacté et à droite cultures affectés.....	40

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1.	Synthèse des impacts et des coûts du PAR.....	9
Tableau 2.	Synthèse des impacts et des coûts du PAR.....	9
Tableau 3.	Synthèse des impacts et des coûts du PAR.....	10
Tableau 4.	Biens affectés .....	37
Tableau 5.	Compensations par types de pertes .....	37
Tableau 6.	Matrice des droits .....	41
Tableau 7.	Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations.....	43
Tableau 8.	Les opérations de suivi et d'évaluation .....	45
Tableau 9.	Calendrier, tâches et responsabilités du PAR .....	49
Tableau 10.	Budget prévisionnel du PAR SVI.....	50

### ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGEE	:	Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale
AGR	:	Activités génératrices de revenus
CEDEAO	:	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CTAE	:	Comité technique d'analyse environnementale
EHSS	:	Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
FAO	:	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
GPS	:	Global Positioning System / Système de positionnement universel
ha	:	Hectares
INS	:	Institut National de la Statistique
km	:	Kilomètres
km/h	:	Kilomètres par heure
km <sup>2</sup>	:	Kilomètre carré
m <sup>2</sup>	:	Mètre carré
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
ONG	:	Organisation non gouvernementale
PAP	:	Personne affectée par le projet
PEPP	:	Plan d'engagement des parties prenantes
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
S&E	:	Suivi et évaluation
SARL	:	Société anonyme à responsabilité limitée
SAU	:	Société anonyme unipersonnelle
TdR	:	Termes de référence
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UICN	Français	Anglais
EX	: Éteinte	Extinct
EW	: Éteinte à l'état sauvage	Extinct in the wild
RE	: Éteinte au niveau régional	Regionally Extinct
CR	: En danger critique	Critically endangered
EN	: En danger	Endangered
VU	: Vulnérable	Vulnerable
NT	: Quasi menacé(e)	Near threatened
LC	: Moins concernée	Least concern
DD	: Données insuffisantes	Data deficient
NA	: Non applicable	Not Applied
NE	: Non évaluée	Not evaluated

# 1 RESUME NON TECHNIQUE

---

## 1.1 Caractéristiques générales

La société SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA porte un projet de construction d'un port fluvial à Youkhouhori (Dubréka), au terminal du transbordeur provenant de la mine de Kante Khoure (Pita). L'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont réalisés conformément à la réglementation guinéenne (arrêté A-2023-1595-MEDD-SGG).

Le projet s'inscrit dans une politique de développement durable visant à minimiser les acquisitions foncières et les déplacements, à respecter les droits humains et coutumiers, et à favoriser la participation des communautés. Les engagements incluent la protection du patrimoine culturel, la consultation des parties prenantes, la promotion de l'emploi et des achats locaux, ainsi que le soutien au développement communautaire durable.

Le cadre juridique guinéen garantit le droit de propriété et prévoit une indemnisation équitable en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la réglementation en vigueur. Le cadre politique national en matière d'environnement et de développement durable constitue le socle d'orientation du projet. Les textes de référence incluent la Constitution, le Code de l'environnement, le Code minier, le code foncier domanial, le Code des collectivités locales, ainsi que la loi sur le patrimoine culturel. Les institutions impliquées sont le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), l'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (AGEE), les préfetures et sous-préfetures, les communes, les conseils coutumiers et les organisations communautaires. Le rapport prend également en compte les normes internationales applicables en matière d'évaluation environnementale et sociale et de réinstallation involontaire.

La méthodologie d'indemnisation repose sur la valeur de remplacement des biens et des terres, validée par les autorités locales et les services techniques, avec une prise en compte des cultures annuelles et pérennes selon les prix de marché et les rendements moyens. Les compensations peuvent être en espèces ou en nature, selon les besoins des personnes affectées. Les indemnisations sont définies par type de pertes (terres, cultures, biens, revenus). Les résultats de l'inventaire et de l'évaluation des biens sont communiqués aux personnes affectées de manière continue, notamment à travers des réunions et des échanges directs, en complément de leur mise à disposition pour consultation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR du projet de port, un mécanisme de gestion des plaintes est instauré afin de garantir la transparence et la confiance entre le projet et les populations concernées. Ce dispositif permet à toute personne affectée d'exprimer ses préoccupations par différents canaux (réunions communautaires, formulaires, boîtes à suggestions, numéro de téléphone dédié), avec un enregistrement systématique et un suivi assuré par une cellule sociale du projet.

Les plaintes sont classées selon leur nature et traitées à plusieurs niveaux : d'abord au sein des comités villageois incluant les autorités coutumières et les représentants des femmes et des jeunes, puis par



l'équipe du projet, et enfin, si nécessaire, par une médiation indépendante ou les autorités administratives.

Chaque plainte reçoit une réponse dans un délai défini, et les résultats sont communiqués régulièrement aux communautés.

Ce mécanisme vise à prévenir les conflits, renforcer la participation locale et assurer une relocalisation respectueuse des droits et des attentes des populations.

La zone concernée par le projet présente une grande diversité géologique (roches sédimentaires, métamorphiques, volcaniques et dépôts côtiers), influençant la circulation des eaux souterraines et de surface. Le climat est tropical humide, avec une saison sèche marquée par l'harmattan et une saison des pluies dominée par la mousson, générant parfois des inondations. Les sols sont variés : salins en mangrove, hydromorphes en bas-fonds, ferrallitiques sur coteaux et squelettiques sur bowés, chacun adapté à des usages agricoles ou pastoraux. Les services écosystémiques associés à ces milieux sont pris en compte dans l'évaluation des impacts du projet.

La qualité de l'eau est globalement conforme aux normes de l'OMS. L'air est peu pollué, les poussières restant dans les seuils acceptables, et le bruit mesuré est inférieur aux normes guinéennes et internationales. La végétation est composée de savanes, jachères, galeries forestières et agroécosystèmes, jouant un rôle écologique et économique majeur. La faune est diversifiée (mammifères, reptiles, oiseaux) et utilisée par les populations pour l'alimentation, la médecine et les pratiques culturelles.

L'âge moyen des chefs de ménage est de 40,5 ans ce qui est relativement jeune pour la Guinée maritime rurale, la moyenne se situant généralement autour de 43 ans. On note une nette sous-représentation des âges au-dessus de 50 ans, pour mémoire l'espérance de vie à la naissance en Guinée est en moyenne de 60,7 ans. Les Soussous représentent la quasi-totalité des PAP (28 sont nés dans leur village de résidence), un seul PAP étant Peuhl et « étranger ».

Les 29 ménages concernés ne comptent la polygamie que dans 17 % des cas. Ils regroupent 221 résidents, soit en moyenne 6,7 personnes par ménage, un effectif légèrement inférieur à celui observé en Guinée maritime rurale (7,2). La population est jeune : les mineurs de moins de 18 ans représentent 56,8 % des individus, contre 51,2 % au niveau national, et l'âge moyen des membres des ménages est de 22,17 ans, proche de la moyenne nationale de 21,8 ans. Le niveau d'instruction reste limité : 65,5 % des chefs de ménage ont été scolarisés (55 % dans le public et 45 % en école coranique), ce qui correspond à un taux d'analphabétisme de 35,5 %. Parmi l'ensemble des membres des ménages PAP, 64 % sont ou ont été scolarisés, majoritairement dans le public, avec un écart marqué entre hommes (77 %) et femmes (45 %).

La culture principale réalisée par tous les PAP est le riz, mis à part un planteur d'arachides. En général, les ménages disposent de deux ou trois parcelles de riz, pluviales sur les pentes cultivées en brûlis et jachères. L'arachide est la principale culture secondaire dédiée à 60% pour la vente, ce qui en fait la principale source de revenus agricoles. Le manioc en seconde culture est cultivé surtout pour la consommation personnelle des ménages, en particulier en substitut du riz en période de soudure. Enfin, le maraîchage (piment, gombo, tomates, concombre...) est, en moyenne, commercialisé à hauteur des trois quarts de la récolte.

Les conditions de vie sont précaires : accès limité à l'eau potable (forages, marigots, puits traditionnels), latrines rudimentaires, cuisson au bois ou charbon, éclairage par torches ou petites installations solaires. L'équipement domestique est sommaire, mais la radio et le téléphone sont largement répandus. Les problèmes de santé dominants sont le paludisme, les maladies gastro-intestinales et respiratoires, avec un recours fréquent aux guérisseurs traditionnels avant les centres de santé.

Enfin, les biens affectés par le projet représentent environ 50 hectares de terres, incluant jachères, mangroves aménagées, bas-fonds, coteaux cultivés dont le statut foncier (coutumier, individuel ou collectif) est précisé dans le cadre de l'inventaire.

## 1.2 Synthèse des impacts et des compensations du projet.

Cette section présente de manière simple les principaux impacts du projet sur les populations et les biens, ainsi que les mesures prévues pour les compenser.

Le projet concerne un nombre limité de personnes et de ménages dans la préfecture de Dubréka. Les impacts portent principalement sur des terrains, dont une petite partie est encore cultivée, ainsi que sur des mangroves, des arbres et quelques infrastructures.

Des compensations sont prévues pour l'ensemble des biens affectés, conformément à la réglementation nationale. Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) prévoit également des mesures d'accompagnement, ainsi qu'un suivi pour s'assurer que les personnes concernées sont correctement prises en compte.

Le coût global de ces mesures est estimé à plus de 43 milliards de francs guinéens.

**Tableau 1. Synthèse des impacts et des coûts du PAR**

Préfecture	Nombre de PAP	Nombre de ménages
Dubréka	221	29

**Tableau 2. Synthèse des impacts et des coûts du PAR**

Catégorie	Quantité	Unité	Observations
Mangroves	100 000	m <sup>2</sup>	
Terrain loti	400 000	m <sup>2</sup>	Dont 5 562 m <sup>2</sup> actuellement cultivés
Arbres	6 003	unités	Dont 5 748 jeunes plants
Fondations	574,22	m linéaires	
Bassins	19,10	m <sup>2</sup>	Correspond à 3 bassins



**Tableau 3. Synthèse des impacts et des coûts du PAR**

<b>Poste</b>	<b>Montant (GNF)</b>	<b>Observations</b>
Compensations	42 915 592 009	
Autres activités liées au PAR	150 378 800	
Gestion des plaintes	Non estimé (PM)	À préciser ultérieurement
Suivi-évaluation	265 200 000	
<b>Coût global du PAR</b>	<b>43 331 170 809</b>	

Les données issues des enquêtes socio-économiques mettent en évidence des situations de vulnérabilité liées notamment à l'insécurité alimentaire, au faible niveau de revenus et à l'accès limité aux services de base, prises en compte dans les mesures d'accompagnement du PAR

## 2 INTRODUCTION

La société SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA, sis à hôtel Kaloum, contact : 626 999 999, enregistrée au registre du commerce de Kaloum sous le N° RCCM/GN-KAL/038.280A/2011 du 30/12/2011, porte le projet de construction et d'exploitation d'un port fluvial situé au terminal d'un convoyeur de 128,28 km reliant la zone portuaire (Youkhouhori/Dubrèka) à la mine (Kante Khoure/Pita) et traversant les sous-préfectures de Khorira, Bangouya, Tondon, Falessadé et Samaya.

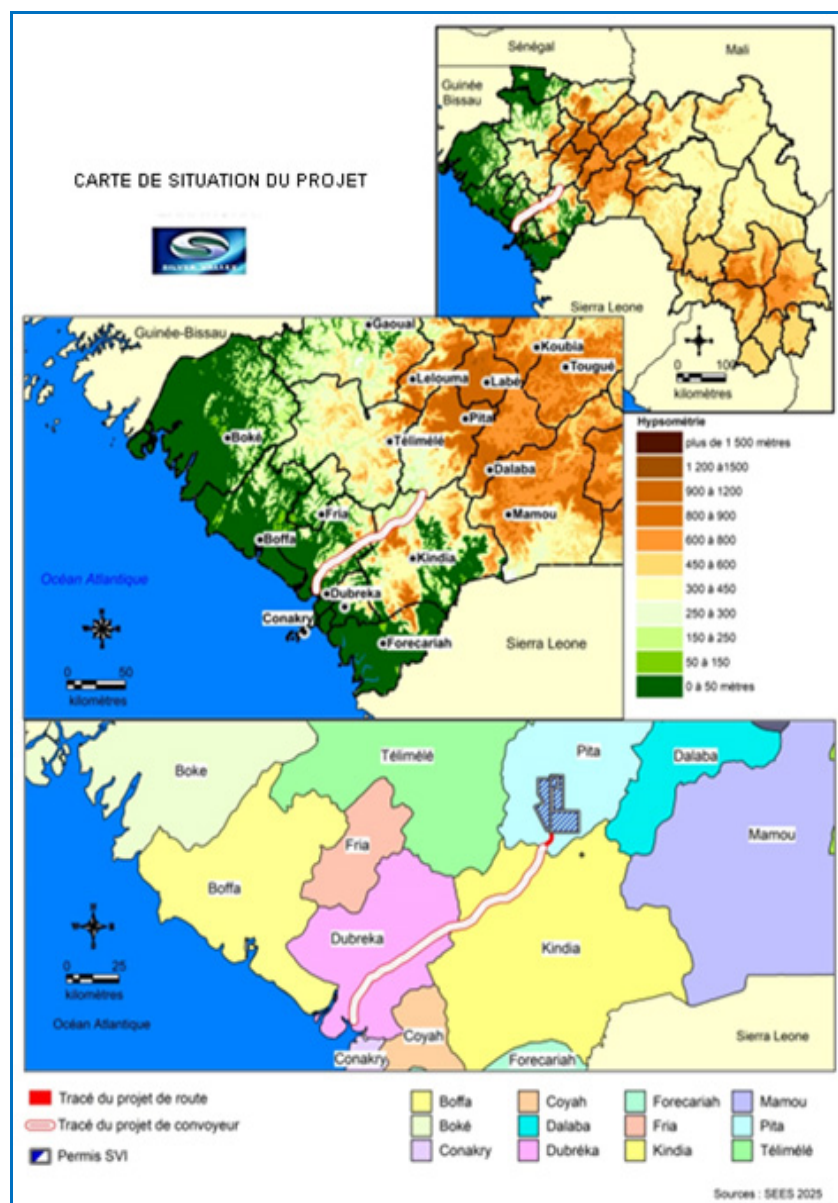


Figure 1. Carte de localisation du projet



Comme l'indique l'EIES du projet, ce port a pour vocation principale l'accostage et l'exportation des minerais de bauxite vers le marché international.

Le port est un élément du projet global qui comprendra trois éléments principaux : la mine, le transport par convoyeur à bande, et les installations portuaires (Les 2 derniers éléments font l'objet d'une EIES et d'un rapport de PAR séparé).

L'exploitation du port polyvalent impose l'acquisition de terrains pour l'implantation des différents aires techniques, administratives et industrielles nécessaires à son fonctionnement. Ces activités impliquent des acquisitions foncières et entraînent des pertes de terres, de cultures, d'arbres et de biens bâtis pour les populations concernées, justifiant la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Le projet PAR qui couvre 50 hectares porte sur l'acquisition de terres pour :

La zone administrative, la zone de stockage avant chargement sur les barges, la zone technique comprenant principalement les ateliers.

**L'EIES de ce projet a été confiée au bureau d'études *EGUIREX - GTS Consulting Environnement*. Dans ce contexte, SVI a demandé au bureau d'études SEES<sup>1</sup> de réaliser, le rapport de PAR complémentaire de l'EIES en respectant la réglementation guinéenne définie par l'arrêté A-2023-1595-MEDD-SGG du 5 mai 2023.**

**Le présent rapport de PAR ne reprend donc pas la totalité des développements thématiques et les analyses générales du rapport d'EIES, il en reproduit uniquement des extraits nécessaires et décrit les éléments spécifiques exigés par la réglementation. Le projet s'inscrit également dans le cadre des politiques nationales de développement et de protection de l'environnement.**

---

<sup>1</sup> SEES est une SARL domiciliée immeuble Kama, Corinthe 2, Kaloum à Conakry. Immatriculée au RCCM GN/KAL 2018.B.081.195. Tél : +224 629 291 400

### 3 DESCRIPTION DU PROJET

Comme l'indique l'EIES du projet, il a pour vocation principale l'accostage et l'exportation des minerais de bauxite vers le marché international.

Le projet SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA comprend le site de développement réservé, la zone des bureaux, la zone de la base vie, la ligne de démarcation du site et la zone des voies navigables, etc. ;

Services portuaires :

- Services aux navires : barge poussante, remorquage des navires entrants et sortants vers les postes d'amarrage ou leur éloignement, ainsi que le lamanage ;
- Services de fourniture : alimentation électrique aux navires à quai, carburant, eau potable, nécessités quotidiennes, barrages flottants, transfert d'équipage et gestion des déchets ;
- Autres services : fourniture de machines portuaires, installations, location d'équipements, services de maintenance, etc.

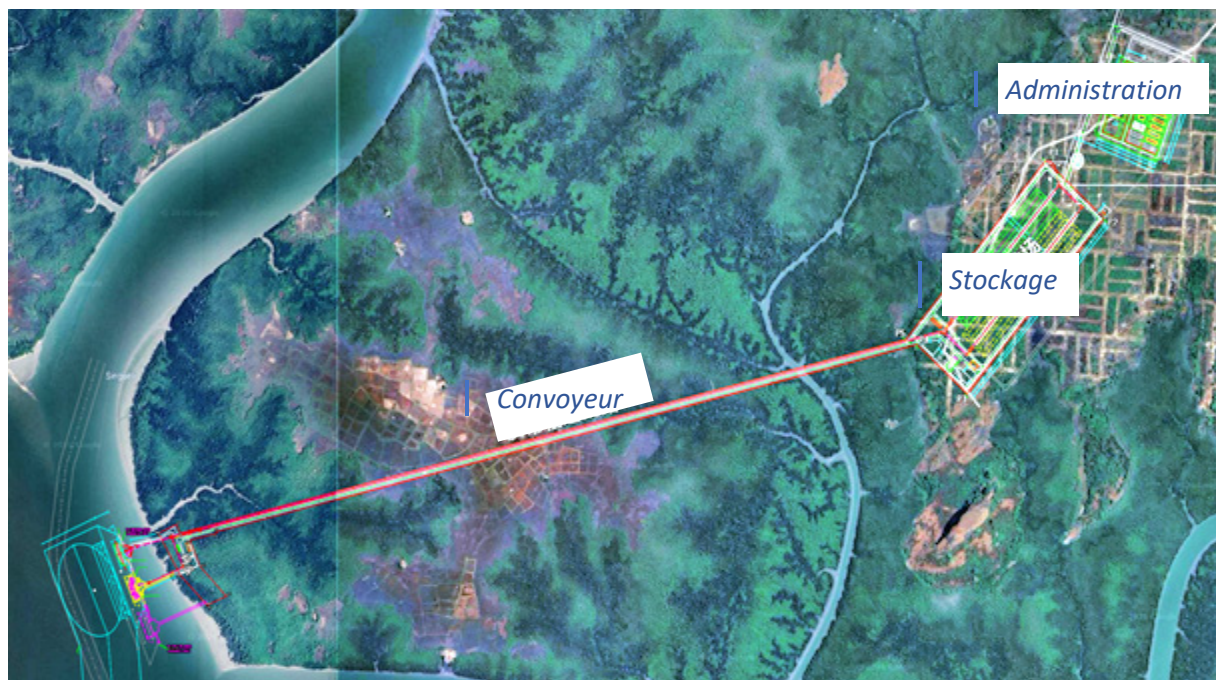


Figure 2. Plan général du projet (Source : EIES du port SVI)

L'objectif initial est l'exportation des bauxites en prenant en compte le transport d'une petite quantité de biens divers, de conteneurs et de produits pétroliers ; et à long terme, le port sera développé en une zone portuaire complète pour répondre à l'exploitation des bauxites et ainsi que le développement logistique intégré d'une zone sous douane, afin de réaliser la distribution et la rotation des matériaux en vrac.



Le débit de la première phase du projet comprend l'exportation annuelle de 15 000 000 tonnes de bauxite, 200 000 tonnes de biens divers, 2 000 TEU de conteneurs par an et 5 000 tonnes de produits pétroliers par an.

Le débit de la deuxième phase du projet prévoit l'exportation de 30 000 000 tonnes de bauxite, 1 000 000 tonnes de biens divers par an, 2 000 TEU de conteneurs par an et 5 000 tonnes de produits pétroliers par an.

Le débit de la troisième phase du projet prévoit l'exportation de 45 000 000 tonnes de bauxite ainsi que des produits pétroliers, matériels, matériaux de construction et biens sociaux lors du retour des navires. Ce total comprend 1 800 000 tonnes de biens divers par an, 46 000 TEU de conteneurs par an et 20 000 tonnes de produits pétroliers par an.

À terme, l'objectif est d'atteindre une capacité d'exportation de 45 000 000 tonnes de bauxite, 3 000 000 tonnes de biens divers par an, 50 000 TEU de conteneurs par an et 30 000 tonnes de produits pétroliers par an.

### 3.1 Politique de l'entreprise

La politique de développement durable souligne les engagements de SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA en matière de développement durable et décrit les principes fondamentaux en matière de santé et de sécurité, d'environnement, de communautés et de personnes pour gérer les opérations globales du projet. La politique s'applique à l'ensemble de la direction, des employés, des sous-traitants et des consultants de SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA qui doivent faire preuve de leadership dans la promotion des performances de l'entreprise en matière de développement durable et veiller à ce que le développement durable fasse partie intégrante de la manière dont SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA mène ses activités en Guinée.

SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA mènera ses activités d'une manière écologiquement et socialement saine, sûre et respectueuse des droits de l'homme de ses parties prenantes, en particulier des communautés d'accueil. SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA s'engage à opérer conformément aux normes nationales de bonnes pratiques et à intégrer les considérations environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales à toutes les phases du cycle du projet. La politique durable et le système et les procédures de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des communautés (HSEC) qui y sont associés constituent une exigence essentielle à tous les stades du cycle du projet.

La politique de développement durable stipule que SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA s'efforcera de minimiser et d'atténuer les impacts environnementaux négatifs conformément aux meilleures pratiques internationalement reconnues tout au long du cycle de vie du projet. Elle travaillera avec ses parties prenantes internes et externes pour atténuer les impacts environnementaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie du projet.

SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA comprend l'importance de protéger les droits de ses communautés d'accueil et de contribuer au développement social et économique dans ses zones d'opérations. La

politique comprend plusieurs engagements pour atteindre cet objectif. Ceux-ci sont énumérés ci-dessous :

- Respecter les droits de l'homme, la culture, les coutumes et les intérêts des communautés, y compris des groupes vulnérables.
- Gérer le patrimoine culturel de manière respectueuse et en consultation avec les communautés et les spécialistes du patrimoine culturel.
- Travailler à la mise en place de plateformes communes d'information, de consultation, de dialogue et de participation avec les parties prenantes concernées et intéressées.
- Rechercher les avis et les perspectives des parties prenantes, y compris les griefs potentiels, et adapter les activités de l'entreprise pour améliorer les performances sociales.
- Travailler avec des partenaires pour améliorer durablement la qualité de vie des personnes vivant dans sa zone d'action.
- Soutenir le développement économique en augmentant les avantages économiques dans les communautés d'accueil en maximisant l'emploi local et les achats locaux de biens et de services.
- Aligner les programmes de développement communautaire de l'entreprise sur les objectifs et stratégies de développement locaux, étatiques et fédéraux existants.
- Veiller à ce que les activités de développement communautaire du SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA favorisent l'autosuffisance et la durabilité des communautés d'accueil.

### 3.2 Choix du plus faible impact

La volonté de réduire l'impact occasionné par la perte de terres et de biens de production ou de résidence a confirmé le choix technique et économique fait par SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA.

L'objectif premier était de minimiser l'acquisition de terres pour éviter autant que possible les déplacements économiques et physiques. C'est un principe clé qui sous-tend l'approche du projet en matière d'acquisition foncière.

Dans ce cas précis, le déplacement est principalement de nature économique et concerne une superficie d'environ 50 hectares, soit la surface strictement nécessaire aux infrastructures portuaires.

Dans la mesure du possible les routes communautaires existantes seront sécurisées et élargies avec l'accord des parties prenantes pour minimiser au maximum les déplacements liés aux constructions de routes qui seront utilisées le temps de la construction.

Des mesures de restauration des moyens de subsistance seront mises en œuvre au profit des personnes affectées.

## 4 PRESENTATION de la LEGISLATION et de la REGLEMENTATION

---

Le présent chapitre s'inscrit dans le cadre des politiques nationales de développement et de protection de l'environnement et présente le cadre juridique et réglementaire applicable au projet, en lien avec les standards internationaux en matière de réinstallation involontaire.

SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA a demandé au consultant d'appliquer la réglementation nationale guinéenne applicable au projet. Néanmoins, le rapport intègre également les standards internationaux pertinents en matière de réinstallation involontaire.

SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA s'engage à respecter la législation nationale applicable. La présente section donne un aperçu des lois et réglementations relatives à l'acquisition de terres, à la réinstallation et à l'indemnisation, ainsi que, le cas échéant, des standards internationaux applicables au PAR.

### 4.1 Analyse succincte du cadre juridique

La réinstallation involontaire s'inscrit principalement dans le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel que défini par la Constitution et le Code foncier et domanial, qui autorisent l'État à porter atteinte au droit de propriété lorsqu'un projet présente un caractère d'utilité publique dûment établi et après paiement d'une indemnité juste et préalable.

Toutefois, dans le secteur minier, le Code minier instaure un régime distinct : l'opérateur n'acquiert pas la propriété du foncier mais bénéficie d'un droit d'usage temporaire attaché à son titre minier, sans transfert de propriété et sans nécessité d'une déclaration formelle d'utilité publique.

Les personnes affectées peuvent ainsi être déplacées ou perdre l'usage de leurs terres sans expropriation au sens strict, l'opérateur étant tenu de verser des compensations pour les pertes subies et de restaurer l'accès aux terres ou aux activités affectées, tandis que le foncier demeure juridiquement attaché à son propriétaire initial et lui revient à l'issue du projet.

Ce régime hybride, fondé sur l'usage plutôt que sur la dépossession, constitue une particularité majeure du cadre national applicable aux réinstallations dans les zones d'activités extractives.

### 4.2 La Constitution de la République de Guinée

La République de Guinée a promulgué une nouvelle Constitution. À ce titre, l'arrêt n° 001 du 26 septembre 2025 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs du référendum constitutionnel du 21 septembre 2025 dispose : « Article 1er – Est promulguée la Constitution de la République de Guinée adoptée par référendum du 21 septembre 2025. »

Le texte réaffirme en son article 17, le droit de propriété, déjà présent dans les textes précédents : « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. »

### 4.3 Déclaration de politique foncière

La déclaration de politique foncière dans les zones rurales (décret D/ 2001/037/PRG) vise à favoriser le développement économique et social des zones rurales en garantissant des droits fonciers et des règles favorables au développement agricole dans les zones rurales, en améliorant la gestion durable des ressources et en développant un marché foncier transparent et équitable. Ce décret fournit le cadre juridique pour la gestion des terres rurales.

### 4.4 Le code de l'environnement

La législation environnementale est régie par le Code de l'environnement (décret n° D/2019/221/PRG/SGG portant promulgation de la loi n° L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019). Le Code de l'environnement fixe le cadre juridique de la préservation, de la gestion, de l'exploitation et de la restauration des ressources naturelles.

La section 3 du titre 3, articles 81 et 86 du code introduisent la notion de compensation et prévoit que tout projet de développement ayant des impacts négatifs sur la diversité biologique et les écosystèmes (notamment en cas d'exploitation forestière ; article 81) doit prévoir des mesures de compensation.

### 4.5 Le code minier

Le Code minier du 9 septembre 2011, modifié par la loi L/2013/053/CNT du 8 avril 2013, fixe le cadre de toutes les activités minières en Guinée. Le Code prévoit que les titulaires de titres miniers peuvent occuper les terrains nécessaires à l'exercice de leurs activités à l'intérieur du périmètre de leur titre. Toutefois, l'article 123 précise que le droit minier n'éteint pas le droit de propriété. Aucun droit d'exploration ou d'exploitation n'est valable sans le consentement du propriétaire du sol ou de ses ayants droit pour les activités affectant leur propriété. Les droits des propriétaires, usufruitiers et occupants du sol, ainsi que ceux de leurs ayants droit, ne sont pas affectés par la délivrance des titres miniers, sauf dans les cas prévus par le Code. Le titulaire du titre doit indemniser les propriétaires légitimes de la perte de jouissance qui en résulte.

L'article 124 précise que le droit de propriété s'exerce pendant toute la durée de l'exploitation par la perception d'une indemnité. Le titulaire doit verser une indemnité à tout occupant légitime du terrain nécessaire à ses activités pour couvrir le trouble de jouissance subi par ces occupants. Le montant, la périodicité, le mode de paiement et toutes les autres modalités relatives à l'indemnisation seront fixés conformément aux dispositions du Code et du texte d'application. Le montant de cette indemnisation doit être suffisamment raisonnable pour ne pas compromettre la viabilité du projet minier proposé et doit être proportionnel aux perturbations causées par les opérations minières selon les procédures prévues par la loi (article 124). La mise en œuvre de cet article doit être définie dans des décrets complémentaires qui préciseront le montant, la fréquence et les modalités de paiement.

L'article 125 du code minier traite des dispositions relatives à l'utilité publique. L'État peut exproprier des terrains pour cause d'utilité publique moyennant une indemnité. En l'absence du consentement du propriétaire, l'Etat peut imposer une indemnité adéquate et préalable conformément à la réglementation en vigueur pour obliger le propriétaire à laisser exécuter les travaux sur son terrain et à ne pas les entraver. L'Etat doit veiller à ce que le titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation obtienne l'accord du propriétaire du sol ou de ses ayants droit, dès que cela est nécessaire. Lorsque l'intérêt public l'exige, l'Etat peut exproprier les bâtiments et terrains nécessaires aux travaux miniers ainsi que les installations indispensables à l'exploitation minière.

L'article 126 stipule que tous les dommages causés par le titulaire d'un titre minier aux propriétaires, usufruitiers et occupants légitimes du sol ou à plusieurs ayants droit donnent lieu à réparation par le paiement d'indemnités. Dans le cas où le propriétaire, l'usufruitier, l'occupant légitime du sol ou leurs ayants droit ont entrepris des travaux ou possèdent des installations qui deviennent inutiles du fait de l'exploitation, le titulaire du titre leur rembourse le coût de ces travaux ou installations ou, si elle est inférieure, leur valeur à la date où ils deviennent inutiles. Le montant de cette indemnité est toutefois compensé avec les avantages que ceux qui subissent ces dommages peuvent, le cas échéant, retirer de l'activité et des travaux du titulaire du titre minier.

Conformément à l'article 142 du Code minier, les plans de réinstallation des personnes déplacées du fait des activités minières doivent, en plus de l'aspect infrastructurel, inclure des compensations pour les pertes de revenus et de moyens de subsistance résultant de ces déplacements. La réinstallation et les compensations y afférentes seront mises en œuvre aux frais de la société titulaire du permis d'exploitation minière selon une procédure déterminée par le gouvernement qui intégrera les principes internationaux de participation et de consultation de la communauté locale.

## 4.6 Code foncier et domanial, 1992

Le code foncier et domanial de 1992 (promulgué par l'ordonnance 10/92/019) prévoit les règles applicables aux terres rurales et urbaines, ainsi qu'aux terres privées et publiques. L'article 1 réaffirme le droit de propriété privée énoncé par la Constitution. Le code clarifie les processus et les procédures pour l'établissement et l'enregistrement des titres, des baux, des hypothèques et des charges, y compris l'enregistrement d'un plan de propriété foncière et l'enregistrement de la propriété foncière.

L'article 39 du code reconnaît implicitement les droits coutumiers, bien que les "propriétaires" soient définis comme les occupants, les personnes physiques ou morales qui détiennent un titre foncier, un registre foncier, un permis de logement ou d'occupation. Néanmoins, l'article 39 est interprété comme incluant les personnes qui "possèdent" des terres selon les règles coutumières. Ces personnes sont considérées comme des occupants de bonne foi qui ont aménagé leur terrain conformément à la coutume locale. Il convient de noter qu'en vertu du droit coutumier, les terres et autres biens peuvent être la propriété collective d'un lignage ou d'une famille élargie. Les propriétaires doivent faire preuve d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi de la terre ou du logement à la manière d'un propriétaire.

Le code décrit la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les articles 55 à 75. L'utilité publique est définie par les dispositions de l'article 534 du code civil, qui stipule que nul ne

peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité. Le code ne contient pas de dispositions détaillées concernant le niveau de l'indemnisation et se limite au principe général de l'indemnisation équitable prévu à l'article 55. Toutefois, l'article 69 prévoit que l'indemnisation doit couvrir toutes les pertes quantifiables et connues subies.

Aucune expropriation ne peut être mise en œuvre si une enquête publique n'a pas été effectuée en vertu d'un décret d'utilité publique ("Décret d'Utilité Publique"). L'enquête publique doit comprendre la préparation d'un arrêté ministériel, qui définit les procédures de l'enquête publique. Une fois l'enquête publique achevée, l'expropriation doit être finalisée dans un délai de 3 ans. Le montant de l'indemnité doit couvrir tous les dommages directs, matériels et certains causés par l'expropriation, ce qui implique de tenir compte de la nature du bien et de sa valeur, ainsi que de la plus-value ou de la moins-value éventuelle de la partie du bien non expropriée. En cas d'expropriation, le droit de recours à la Cour est garanti par la législation à travers la Cour de cassation.

Dans ses articles 49 et 50, le code prévoit la création d'une commission foncière composée de sept membres, dont un représentant des ministères chargés de l'urbanisme, de la décentralisation agricole et des mines, ainsi que trois autres membres désignés par le préfet parmi les personnalités locales reconnues pour leur compétence et leur expérience. Théoriquement, le rôle de cette Commission sera, entre autres, de valider les matrices de compensation. Cependant, à l'heure actuelle, la Commission n'est pas encore fonctionnelle.

Le Code stipule que les terres orphelines (c'est-à-dire sans propriétaire) et les terres vacantes deviennent la propriété de l'État.

## **4.7 Le code des collectivités locales**

La loi ordinaire L/2017/040/AN du 24 février 2017 portant Code des collectivités territoriales révisé traite de toutes les questions relatives aux collectivités territoriales (définition, types de collectivités territoriales, contrôle de l'État sur celles-ci, responsabilités civiles des collectivités, patrimoine des collectivités, etc.). Le patrimoine de la collectivité locale est constitué des biens qui lui ont été transférés par l'État et des biens qui sont devenus sa propriété par acquisition, expropriation, donation ou legs et qui n'ont pas été aliénés. Les biens des collectivités locales comprennent les biens acquis par expropriation (article 36), ainsi que les cours d'eau, les étangs, les nappes phréatiques, les réserves foncières des collectivités locales, les forêts publiques locales et les forêts communautaires. Compte tenu du rôle joué par les autorités locales, le PAR doit les associer étroitement à sa mise en œuvre.

## **4.8 Loi L/2016/063/AN du 09 novembre 2016**

La loi prévoit la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national. L'article 42 stipule que le sous-sol archéologique est la propriété de l'État et que si un site ou des éléments peuvent être considérés comme faisant partie du patrimoine culturel matériel et immatériel du pays, le découvreur, le propriétaire, le locataire ou l'exploitant doit en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative, qui en avise immédiatement le ministre de la culture. (Article 52).

En cas de découverte accidentelle au cours des activités du projet, les procédures de rapport spécifiées dans le présent article doivent être suivies.

## **4.9 Arrêté A/2023/ 1595 /MEDD/CAB/SGG**

Arrêté précisant le contenu des rapports attendus pour les Evaluations Environnementales Stratégiques, les Etudes d'Impact Environnemental et Social, les Notices d'Impact Environnemental et Social, les Plans d'Action de Relocalisation et les Plans d'Action de Relocalisation simplifiés. Le document décrit l'ensemble du processus et des responsabilités.

Le projet étant soumis à la réalisation et l'approbation d'un EIES, est tenu de respecter le contenu du présent arrêté.

## **4.10 Le cadre institutionnel**

Cette section présente une vue d'ensemble des institutions et agences gouvernementales nationales et régionales susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du PAR.

### **4.10.1 Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD)**

Le Ministère a sa mission définie dans les articles 10, 11 et 12 du Code de l'Environnement. Le ministère est chargé de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de protection et de gestion de l'environnement, ainsi que de promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance environnementale.

Le ministère est responsable de l'examen et de l'approbation des études d'impact environnemental et social avec l'appui de l'Agence Guinéenne d'évaluation environnementale (AGEE), ainsi que de la soumission à l'approbation du ministre chargé de l'environnement des certificats de conformité environnementale démontrant la conformité d'un projet avec les normes environnementales énoncées dans son PGES. Le PAR doit faire l'objet d'un rapport annexé à l'EIES ou d'un chapitre de l'EIES.

Le PAR doit être soumis à l'approbation du Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), sur convocation de l'AGEE. Le CTAE est composé de 23 membres mobilisés par l'AGEE en fonction de la nature du projet à évaluer, ce qui implique que sa composition peut varier d'une session à l'autre. L'ensemble des ministères sectoriels concernés peuvent être appelés à y participer.

### **4.10.2 Cadre administratif régional et local**

La Guinée est organisée en huit régions administratives, comprenant 33 préfectures, 56 communes urbaines, 336 communes rurales et 333 sous-préfectures, auxquelles s'ajoutent districts, quartiers et secteurs. Les préfectures, dirigées par un préfet nommé par décret, constituent le principal niveau de déconcentration de l'État et jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Les sous-préfectures, sous l'autorité d'un sous-préfet, assurent la tutelle des communes et veillent à l'application des lois et directives. Les communes, dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, sont dirigées par un maire élu, mais leurs moyens restent limités, surtout en milieu rural. Les autorités locales participent à l'identification des propriétaires, à l'évaluation des biens et à la sécurisation des sites de réinstallation, ainsi qu'à la résolution des conflits. La Préfecture de Dubréka, où est localisé le projet, compte 1 Commune urbaine et 7 communes rurales.

Les districts et quartiers, bien que sans cartographie officielle, sont connus localement et rarement sujets à litiges. Toutefois, la déconcentration souffre de faiblesses : manque de ressources, absence de textes clairs, faible formation du personnel et non-opérationnalité des organes consultatifs. Les communes et districts disposent de budgets réduits, ce qui limite leur autonomie, tandis que l'intérêt des populations pour la gestion locale reste faible.

En parallèle, les structures traditionnelles assurent une gouvernance effective. Le Conseil des Anciens, institutionnalisé en 1985, joue un rôle central dans la gestion des conflits et l'orientation des décisions locales. Les élus demeurent sous l'autorité des sages, garants des traditions et propriétaires fonciers, ce qui confère au pouvoir coutumier une légitimité incontestée. Au niveau des villages, le chef de secteur n'est que l'émanation du conseil des sages, dont l'influence repose sur la maîtrise du foncier et des règles coutumières. Dans le cadre du PAR, ces conseils sont incontournables pour mobiliser la communauté et valider les décisions. Enfin, les organisations de femmes et de jeunes, lorsqu'elles existent, doivent être associées aux processus de compensation et de restauration des moyens de subsistance.

#### **4.10.3 La commission nationale d'indemnisation**

La Commission nationale d'indemnisation en Guinée, mise en place en 2016 après les accords politiques, avait pour mandat initial : indemniser les victimes des violences politiques et les populations affectées par les projets publics. Elle est avant tout un organe administratif chargé de gérer les compensations liées aux projets de développement, notamment dans les secteurs routiers et des infrastructures. Elle peut être consultée pour les questions de relocalisation.

#### **4.10.4 L'AGUIPE-E**

L'AGUIPE-E (l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi et de l'entrepreneuriat) est un établissement Public à caractère social et administratif placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'emploi. Dans le cadre d'un PAR, elle intervient dans le PRMS uniquement dans le cadre de l'emploi, pour :

- identifier les PAP pouvant bénéficier d'un emploi temporaire (chantier) ;
- orienter les PAP vers des formations professionnelles ;
- accompagner les PAP dans la reconversion ou la diversification économique ;
- suivre l'intégration des PAP dans les programmes d'emploi jeunes.

A la demande d'un promoteur, l'AGUIPE-E peut fournir les données sur l'emploi local, participer à la mise en place des commissions de recrutement et suivre les engagements sociaux du promoteur.

## 4.11 Aperçu de la législation internationale

La réinstallation involontaire induite par les aménagements portuaires tels que celui faisant l'objet du présent rapport, est régie, en complément du droit national, par les standards internationaux applicables aux projets d'infrastructures financés par les bailleurs de fonds.

À ce titre, peuvent être retenus :

- La Norme environnementale et sociale n°5 (ESS5) de la Banque mondiale ;
- la Performance Standard 5 (PS5) de l'IFC ;
- les SSI (Système de sauvegardes intégrée) de la Banque africaine de développement (OS2) ;
- ainsi que les exigences de l'Union européenne et de la JICA en matière de déplacement involontaire.

Ces normes constituent le référentiel de conformité applicable lorsque les lois nationales l'imposent ou lorsque les financements proviennent de sources liées à ces institutions internationales.

Ces cadres imposent, de manière convergente, l'obligation d'éviter ou de réduire au minimum les déplacements physiques et économiques par l'analyse préalable des variantes techniques, en tenant compte de la vulnérabilité écologique et des usages coutumiers qui y sont associés, y compris la prise en compte des services écosystémiques dans l'évaluation des impacts.

Ils prescrivent la compensation au coût de remplacement, versée préalablement au déplacement, ainsi que la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens d'existence adaptées.

Les normes exigent en outre la conduite de consultations publiques effectives, l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des griefs, la protection renforcée des groupes vulnérables, et l'interdiction de toute expulsion forcée, conformément aux principes des Nations Unies relatifs au droit au logement adéquat et à la protection des communautés dépendantes des écosystèmes côtiers.

En raison de leur caractère plus protecteur et de leur application systématique dans les projets portuaires financés par les bailleurs, ces standards constituent souvent le cadre normatif de référence.

## 5 METHODOLOGIE

---

### 5.1 Création ou mise à jour de la matrice d'indemnisation<sup>2</sup>

La méthode d'évaluation appliquée pour quantifier la perte d'actifs et/ou de moyens de subsistance résultant du déplacement doit être calculée sur la base de la valeur de remplacement totale.

Au minimum, les structures de remplacement (habitations principales et secondaires, structures commerciales, installations publiques/communautaires, etc.) seront construites avec des matériaux conventionnels et selon les méthodes de construction, les conceptions et les agencements actuels. La dépréciation fondée sur l'âge ou l'état des structures touchées n'est pas prise en compte.

Le coût de remplacement intégral du terrain signifie la fourniture d'un terrain d'un potentiel de production ou d'un usage égal, situé à proximité du terrain affecté, avec le coût de la préparation du terrain à des niveaux similaires à ceux du terrain affecté, ainsi que le coût des taxes d'enregistrement et de transfert.

La quantification de la perte d'actifs et/ou de moyens de subsistance à la suite d'un déplacement ne signifie pas que l'indemnisation se fera nécessairement en espèces. Pour les actifs affectés, tels que les terres et les logements, une compensation en espèces a été réalisée à la demande expresse des PAP.

L'étude de prix s'appuie sur une approche basée sur la valeur de remplacement, intégrant des références aux prix du marché local. Cette approche consiste à estimer la valeur des actifs par comparaison avec des biens similaires observés dans la zone concernée, afin de déterminer une valeur représentative pour les biens affectés.

Elle repose sur l'identification de biens comparables, la définition d'une zone géographique pertinente et la sélection de critères de comparaison adaptés. Les biens retenus sont ensuite analysés et, le cas échéant, des ajustements sont appliqués afin de refléter au mieux les caractéristiques spécifiques des actifs évalués.

La méthodologie adoptée pour l'étude des prix est basée sur les considérations suivantes :

- La valeur de remplacement du terrain correspond à la valeur marchande d'un terrain présentant des caractéristiques similaires à proximité du terrain concerné et aux coûts de transaction éventuelle ;
- les récoltes et les plantes sont enregistrées par des évaluateurs et indemnisées au prix des récoltes/plantes sur les marchés voisins.

---

<sup>2</sup> La matrice d'indemnisation est en annexe du présent rapport.

Dans les zones rurales où il n'existe pas de transactions foncières, le prix a dû être obtenu différemment en raison de l'absence de registres sur la valeur des terres. L'étude de prix a donc consulté les services fonciers et les services agricoles de la sous-préfecture pour déterminer le prix moyen pratiqué dans les transactions communautaires locales. Les villageois ont également été consultés pour recouper les prix proposés par les services officiels. Enfin, cette matrice a été présentée aux autorités de la préfecture et de la sous-préfecture et approuvée par le préfet.

Les cultures annuelles et légumières sont évaluées sur la base de leur valeur de remplacement, estimée à partir des prix unitaires observés sur les marchés locaux, multipliés par les rendements moyens. Cette évaluation repose sur les comptages effectués lors des visites de terrain par les évaluateurs, ainsi que sur des études de marché, en tenant compte de la variabilité saisonnière des prix. Les rendements moyens sont déterminés à partir des données officielles fournies par les préfectures (ou autres autorités compétentes) et comparés aux informations recueillies lors des enquêtes de terrain. Dans le présent cas, seul un champ de taro a été affecté.

Les cultures pérennes sont évaluées sur la base de leur valeur de remplacement, en fonction de leur âge et de leur niveau de productivité. Cette évaluation prend en compte notamment le prix de la culture, les coûts de plantation, les coûts d'entretien jusqu'à l'entrée en production et durant la phase productive, ainsi que les rendements moyens et les prix observés sur les marchés locaux. Dans le cas de champs mixtes ou de cultures intercalaires, chaque culture est évaluée proportionnellement à sa contribution au sein de la parcelle.

La méthodologie d'évaluation des cultures et des arbres (telle que précisée dans l'étude de prix) est illustrée ci-dessous.

Pour les **cultures annuelles**, la formule de calcul du coût de remplacement est la suivante :

$$(A * B) + (C - D) = \text{Coût de remplacement}$$

A = Valeur marchande de la récolte par kilogramme ;

B = Nombre total de kg produits (par m<sup>2</sup>) ;

C = Coûts associés à la restauration des cultures (par m<sup>2</sup>) ;

D = Coût qui aurait été associé à la culture ou au transport de la récolte perdue (par m<sup>2</sup>).

Pour les **arbres fruitiers**, la formule utilisée pour calculer les taux est la suivante :

$$((A * B) + (C + D - E)) * F = \text{Coût de remplacement}$$

A = Valeur des arbres fruitiers sur une période d'un an ;

B = Nombre d'années nécessaires pour rétablir une nouvelle production équivalente à la production perdue ;

Variables des coûts associés à la restauration (par arbre) :

C = Coût d'un arbre ;

D = Coût de maintenance ;

E = Coût qui aurait été associé à la culture ou au transport de l'arbre perdu ;

F = indice de production d'un arbre en fonction de son âge.

Les valeurs pour les arbres plantés depuis moins d'un an sont la somme des coûts associés à la restauration de l'arbre, c'est-à-dire = C + D. La valeur d'une essence forestière évaluée en tant que bois d'œuvre est basée sur le volume des arbres et la valeur marchande du bois (à l'exclusion du transport et de la transformation). L'essence sera évaluée en GNF/m<sup>3</sup> de volume utile

Pour **les espèces à valeur de bois**, la formule utilisée pour calculer les taux est la suivante :

$$(A * B) + (C - D) = \text{Coût de remplacement}$$

A = Volume de l'arbre (mesure de la circonférence à 1,5 mètre et hauteur utile) ;

B = Coût des ventes par m<sup>3</sup> ;

C = Coûts associés à la récupération des arbres ; et

D = Coût qui aurait été associé à la coupe et au transport.

## 5.2 Déroulement du PAR

Les données ont été collectées à l'aide de questionnaires électroniques, de relevés GPS et de fiches d'inventaire. La mise en œuvre des enquêtes sur le patrimoine a impliqué les activités suivantes :

- Engagement de la préfecture et de la sous-préfecture concernées.
- Réunion d'information organisée dans les villages concernés. L'objectif est de les informer sur le projet, l'acquisition de terres prévue, les procédures d'enquête, en particulier l'importance du recensement et le délai, leurs droits en la matière et les choix qui s'offrent à eux.
- Recensement complet de toutes les personnes et de tous les ménages potentiellement affectés et détermination de leur statut<sup>3</sup> en ce qui concerne les différents biens affectés. Pour les biens du lignage ou de la communauté, il est demandé au groupe concerné de désigner un représentant qui sera le contact du client et recevra une compensation. Questionnaire d'enquête électronique.
- Parallèlement, le questionnaire socio-économique (voir annexe 4) a été rempli pour les ménages PAP. Questionnaire électronique
- Délimitation (GPS) des parcelles, en présence des représentants de la préfecture ou de la sous-préfecture, du chef de village, des notables et du propriétaire.
- Inventaire des actifs mobiliers et immobiliers affectés en présence des représentants de la préfecture ou de la sous-préfecture et du propriétaire.
- Cartographie et saisie des données de chaque PAP dans le SIG du PAR.

---

<sup>3</sup> Statut relatif au foncier : propriétaire, représentant lignager, représentant communautaire, usager non propriétaire.

- Calcul de toutes les compensations dues aux parties concernées, conformément à la matrice d'indemnisation établie. SGBD développé par SEES.
- Production d'un contrat individuel ou collectif. Ce document est signé par toutes les parties concernées (PAP, SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA, représentant de l'autorité) et une copie papier est remise au PAP et au représentant de l'autorité.
- Les formulaires d'enquête et les inventaires d'actifs sont signés par SEES, SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA et le propriétaire ou le représentant de la communauté, et validés par l'autorité administrative locale. Tous les processus et résultats sont dûment documentés pour chaque partie concernée. Les données sont nettoyées et téléchargées dans la base de données du PAR, tandis que les formulaires d'enquête et les inventaires des biens sont classés dans les dossiers individuels des PAP. La base de données est convertie dans un format exploitable par SVI.
- Affichage des résultats de l'inventaire foncier du PAR, dans le/les villages affectés, le chef-lieu de la Sous-Préfecture et au niveau du chef-lieu de Préfecture, conformément aux articles 43 et 45 du code foncier et domanial, et communiqués aux personnes affectées pour vérification.

### 5.3 La date limite

La date limite permet généralement de déterminer l'éligibilité au PAR. Elle coïncide généralement avec le début ou l'achèvement du recensement et des enquêtes sur les biens des parties affectées par le projet. Les nouveaux arrivants qui occupent la zone acquise après la date limite du PAR ne peuvent prétendre à une indemnisation ou à une aide à la réinstallation. Les actifs fixes (tels que les structures, les cultures, les arbres économiques, les forêts et les plantations) établis après la date limite du PAR ne doivent pas être indemnisés. La date butoir est fixée de manière à ce que les parties concernées ne fassent pas l'objet d'une discrimination et à décourager les gens de s'installer sur les terres acquises dans le cadre du projet. Par conséquent, la date limite et ses implications doivent être clairement et largement communiquées. Cette date limite a été communiquée aux populations lors des réunions d'information.

Il est important de noter que la date limite ne doit pas être interprétée comme une interdiction des activités de subsistance essentielles telles que la plantation et la récolte des cultures ou de la croissance naturelle d'une communauté par le biais des mariages, des naissances, etc. Ceci est particulièrement important lorsqu'il y a un long intervalle de temps entre la date limite et la mise en œuvre du PAR.

À l'issue de l'enquête patrimoniale et de la signature des contrats d'indemnisation, un document de date limite est signé par les parties concernées. Une liste de tous les bénéficiaires est annexée au procès-verbal, qui est soumis à l'autorité compétente du district, de la sous-préfecture et/ou de la préfecture.

## 6 DESCRIPTION DES CONDITIONS BIOPHYSIQUES, DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE CONCERNEE

---

Les éléments de ce chapitre sont extraits de l'EIES réalisée par le bureau d'étude EGUIREX / GTS.

### 6.1 Milieu physique

#### 6.1.1 Géologie et hydrogéologie

La zone se caractérise par une diversité géologique : roches sédimentaires (siltites, argilites, grès feldspathiques, conglomérats), formations métamorphiques (gneiss, quartzites ferrugineux, micaschistes), formations de fer rubanées, roches volcaniques (dolérites, gabbro-diorites) et dépôts côtiers récents (sables, graviers, vasières de mangrove). Ces unités présentent des conditions hydrogéologiques similaires, influençant la circulation des eaux souterraines et de surface.

#### 6.1.2 Climat

La Guinée maritime est soumise à un climat tropical humide avec deux saisons distinctes :

- Saison sèche (novembre–mai) : dominée par l'harmattan, avec une période fraîche (nov.–févr.) et une période chaude (févr.–mai).
- Saison des pluies (mai–octobre) : dominée par la mousson, avec des précipitations abondantes en juillet–septembre, souvent responsables d'inondations et de glissements de terrain.

Dans la région de Guinée maritime, les températures oscillent entre 22 et 32 °C, avec une pluviométrie annuelle de 1 500 à 2 000 mm. Ces conditions favorisent une végétation dense et une agriculture prospère.

#### 6.1.3 Pédologie

Quatre grands types de sols sont identifiés :

- Sols salins des mangroves, adaptés à la riziculture.
- Sols hydromorphes des bas-fonds, riches et propices aux cultures vivrières et fruitières.
- Sols ferralitiques des coteaux et versants, favorables aux plantations fruitières et cultures sur brûlis.
- Sols squelettiques (bowés), peu fertiles mais adaptés à l'élevage bovin.

### 6.1.4 Qualité de l'eau

Des échantillons d'eau ont été prélevés dans le cours principal du fleuve Konkouré, notamment entre le secteur de Tenia et la zone de Youkhoukhoré, et ont fait l'objet d'analyses physico-chimiques in situ. Des tests d'arsenic ont été réalisés sur les échantillons d'eau souterraine sur place. Concernant les eaux souterraines, quelques forages ont été ciblés par le consultant, notamment à Simbarayah et dans le village côtier de Tenia.

Les résultats des analyses montrent que les paramètres physico-chimiques sont globalement dans les normes requises en vigueur, concernant la qualité des eaux de surface et eaux souterraines.

Les dépassements des taux d'oxygène dissous enregistrés au niveau du point d'eau de Kèbali, sont attribués à la présence de contaminants organiques (débris végétaux, animaux et ménagers) contenus dans ce cours d'eau. Il s'agit d'une eau légèrement acide due à des facteurs naturels et anthropiques. Précisons que c'est dans cette source d'eau que la population du district s'approvisionne en eau de consommation. Cette zone d'étude présente une faible minéralisation par endroits et moyenne dans certains cas. Les eaux dans cette zone présentent de faibles salinités.

### 6.1.5 Qualité de l'air

Les principaux polluants attendus sont les poussières (PTS, PM10). Les mesures réalisées indiquent des niveaux conformes aux normes de la SFI et de l'OMS, dans le contexte actuel caractérisé par une faible pression anthropique. Les risques de pollution atmosphérique sont donc jugés faibles.

### 6.1.6 Bruit

Selon la campagne de mesures effectuée en juin 2025, les résultats obtenus sont en dessous des valeurs de références fixées respectivement par les normes OMS et les normes guinéennes. Du fait de la nature rurale de la zone d'étude, le bruit émane principalement des hameaux et villages à proximité, de l'utilisation des engins sur les réseaux routiers locaux et les opérations agricoles. Aucune source de bruit industriel n'est recensée dans la zone d'étude, aucune activité industrielle majeure n'y étant actuellement en exploitation.

## 6.2 Milieu biologique

### 6.2.1 Végétation

#### 6.2.1.1 Mangrove

Les mangroves sont des formations végétales occupant certaines franges littorales de la Guinée. Les espèces végétales se répartissent sur la zone intertidale en fonction des paramètres pédologiques, hydrologiques et conduisent à une disposition en bandes qui apparaît très clairement sur le terrain. Dans cette zone, les mangroves ont été fortement dégradées par les activités anthropiques, de sorte qu'elles ne subsistent plus que par endroits, sous forme de petites formations isolées, dont certaines sont représentées par : *Avicenia germinans* (Wofiri), *Rhizophora harrisonii* (Kinsi fighè), *Rhizophora*

*mangle* (Kinsi forè), et un tapis herbacé constitué de *Sesuvium portulacastrum*, *Paspalum vaginatum* (Soufè), *Cyperus esculentus*.

#### 6.2.1.2 Habitat terrestre

Cet habitat correspond principalement à des formations de palmiers situées sur la terre ferme, en arrière de la mangrove. L'espèce caractéristique est *Elaeis guineensis* (palmier à huile), dominante au sein d'un peuplement végétal relativement diversifié.

Dans la zone d'emprise du port, une petite palmeraie a été identifiée en arrière de la mangrove. Cette formation végétale, à dominance de palmiers, présente un sous-bois colonisé par une variété d'espèces caractéristiques des jachères. Parmi les espèces recensées, on distingue principalement : *Adansonia digitata*, *Alchornea cordifolia*, *Dialium guineense*, *Ficus exasperata*, *Ficus sur*, *Ficus virens*, *Landolphia sp* et *Nauclea latifolia*. Ces espèces sont associées à une végétation cultivée telle que *Mangifera indica*, *Musa sinensis*, *Persea americana*.

##### *Plantation de palmier subspontanée*

C'est l'une des caractéristiques de la zone côtière de la Guinée. Cet habitat est en général dominé par des palmiers naturels avec la présence de quelques espèces ligneuses et des herbacées. La principale espèce rencontrée est *Elaeis guineensis* à côté de celle-ci on observe les espèces suivantes : *Anisophyllea laurina*, *Bridelia micrantha*, *Sterculia tragacantha*, *Nauclea latifolia*, *Anthonotha crassifolia*, *Alchornea cordifolia*, etc.

##### *Plantation d'anacardier*

Par leur importance en termes d'occupation du sol dans la zone du projet, les plantations d'anacardier sont en superficie réduite. Elles constituent une source de revenus pour les communautés locales. Bien qu'elles apportent des revenus incontestables aux producteurs de la zone, cette pratique culturale de type extensif a des conséquences néfastes sur la diversité biologique.

##### *Savane herbeuse sur sol hydromorphe*

Il a été identifié dans la zone du projet un tapis herbacé composé principalement d'*Andropogon fastigiatus*, *Cyperus articulatus*, *Andropogon gerardii* sur un sol alluvionnaire. Il s'agit d'une savane herbeuse sur sol hydromorphe à hydromorphie temporelle. C'est la zone de transhumance pour le bétail et la récolte de paille pour la couverture des cases aux champs.

##### *Fourré*

Dans la zone d'étude, les fourrés se distinguent des savanes arbustives par leur fort degré de fermeture avec des espèces de taille moyenne (2 à 5 m) qui rend leur traversée très difficile. La végétation dense des fourrés offre d'ailleurs un abri de prédilection aux petits animaux contre les grands prédateurs. Les espèces végétales représentées sont, entre autres, *Annona senegalensis*, *Bridelia micrantha*, *Dichrostachys cinerea*, *Harungana madagascariensis*, *Dialium guineense*, *Uvaria chamae* etc.

##### *Jachères plus ou moins âgées*

Les jachères rencontrées lors de cette étude sont des formations homogènes de courte durée : le type biologique majoritaire regroupe les arbres et les petits arbres issus majoritairement de rejets de souche. Cet aspect réduit considérablement la diversité structurelle, et, par conséquent, la diversité fonctionnelle. La présence sporadique des grands ligneux laissés en place lors des défrichements est fondamentale ; ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité (production assurée de leurs propres semences et refuge des animaux frugivores qui dispersent les graines d'autres espèces). Les jachères sont majoritairement composées de *Dialium guineense*, *Anthostema senegalense*, *Hymenocardia acida*, *Sarcocephalus latifolia* et *Syzygium guineense*. Elles présentent un sous-bois dominé par *Justicia flava*, *Commelina benghalensis*, *Anchomanes difformis*, *Sorindeia juglandifolia*, *Hibiscus sterculifolius*, *Alchornea cordifolia* et les recrues ligneux des espèces de la canopée émergente. Ces jachères sont dans l'ensemble dégradées et fortement dégradées par endroit suite à l'agriculture itinérante, à l'exploitation artisanale de l'or et aux coupes de bois. Le sol est de type hydromorphe, limoneux, argilo-limoneux et gravillonnaire par endroit.

#### *Plaine alluvionnaire*

C'est une zone de culture du riz fluvial par excellence. Dans certaines parties de cette plaine, les paysans récoltent annuellement des repousses du riz. Ce qui prouve à suffisance la fertilité des sols dans cette zone. En plus de la culture du riz, on y pratique en saison sèche, des cultures maraîchères (manioc, aubergine, patate, tomate, etc.). Les espèces dominantes sont constituées des herbacées. Aux bordures de la plaine, se trouvent quelques espèces fruitières qui sont entre autres *Elaeis guineensis*, *Musa paradisiaca*, *Cocos nucifera*, etc.

#### *Culture maraîchère*

Les marécages d'eau douce sont des habitats qui sont présents dans les bas-fonds des vallées et constitués de plantes herbacées hygrophiles caractéristiques. Au cours de nos collectes des données sur le terrain, nous avons rencontré quelques bas-fonds destinés à la culture maraîchère. Les principales cultures rencontrées en cette phase de l'EIES étaient composées de piment (*Capsicum frutescens*), d'aubergine (*Solanum melongena*), de tomate (*Solanum lycopersicum*), d'oignon (*Allium cepa*), de maïs (*Zea mays*), de manioc (*Manihot esculenta*).

## 6.2.2 Faune

Au total 14 espèces de la faune mammalienne ont été citées comme présentes lors des entretiens communautaires. Il est ressorti de ces enquêtes que les habitats de ces espèces sont généralement les montagnes et les berges des cours d'eau qui semblent fortement empiétés par les activités anthropiques et que les grandes faunes ne se trouveraient pas à proximité des villages à cause de la forte expansion de l'activités minières et portuaires dans la zone du projet.

Toutefois, les singes fréquentent les champs situés en périphérie des villages pour s'y alimenter, ce qui les expose à une forte pression de chasse. Celle-ci s'exerce à la fois pour la protection des cultures (notamment le maïs) et pour la commercialisation de leur viande, recherchée par certaines communautés locales.

Les inventaires de terrain ont confirmé la présence de 9 espèces réparties en 7 familles, identifiées à partir d'indices de présence (empreintes, fouilles, restes alimentaires). Ces espèces sont toutes classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC) selon l'UICN.

Ces éléments biophysiques permettent d'apprécier les enjeux environnementaux liés au projet et d'identifier les ressources naturelles susceptibles d'être affectées.

## 6.3 Conditions démographiques et socioéconomiques

**Cette section décrit les résultats de l'enquête socio-économique réalisée par SEES auprès des personnes affectées par le projet (PAP).**

### 6.3.1 Caractéristiques démographiques

Les enquêtes ont concerné les 29 chefs de ménages, 28 hommes et 1 femme (divorcée), étant l'objet d'un déplacement économique ainsi que les membres de leur ménage.

L'âge moyen des chefs de ménage, est de 40,5 ans, ce qui est relativement jeune pour la Guinée maritime rurale, la moyenne se situant généralement autour de 43 ans. On note une nette sous-représentation des âges au-dessus de 50 ans, pour mémoire l'espérance de vie à la naissance en Guinée est en moyenne de 60,7 ans. Les Soussous représentent la quasi-totalité des PAP (28 sont nés dans leur village de résidence), un seul PAP étant Peuhl et « étranger ».

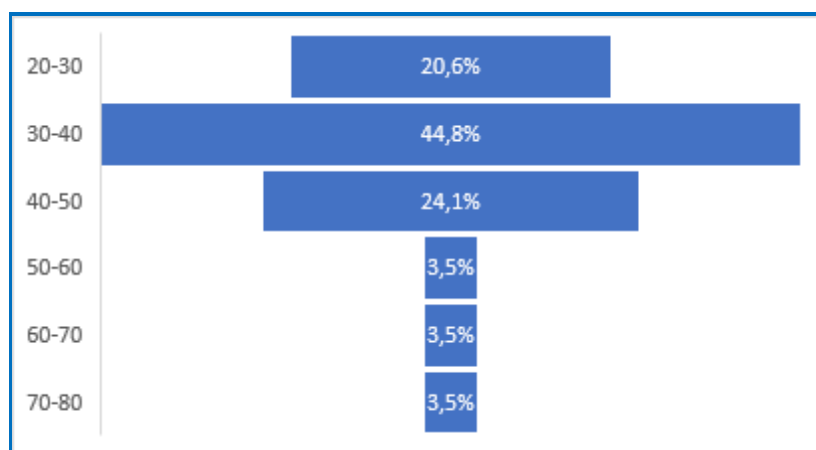


Figure 3. Répartition de l'âge des chefs de ménages (ans)

Ces 29 ménages impactés ne sont polygames qu'à 17 %, ce qui est un taux très faible dans ce type de milieu social et représentent 221 personnes résidentes, soit une moyenne de 6,7 personnes par ménage, ce qui est plus faible qu'en Guinée maritime rurale ou la moyenne se situe en général autour de 7,2.

C'est une population démographiquement assez dynamique avec une proportion de mineurs supérieure à la moyenne nationale : les enfants (mineurs de moins de 18 ans) représentent 56,8% de la population contre 51,2% en moyenne pour la Guinée. L'âge moyen, des hommes et des femmes qui

constituent l'ensemble de la population des ménages est peu différent : 22,17 ans, ce qui est conforme à la moyenne nationale de 21,8 ans, confirmant la jeunesse de la population touchée.

Le niveau de scolarisation est faible : 65,5 % des chefs de ménages ont suivi une instruction à différents niveaux, 55% ont suivi une instruction publique et 45% une instruction dans une école coranique. Leur niveau d'analphabétisme est donc de 35,5%, ce qui est conforme aux moyennes nationales. Mais 64% seulement des membres des ménages PAP sont ou ont été scolarisés, en majorité dans le public, avec un net écart hommes (77%) / femmes (45%).

### 6.3.2 Caractéristiques économiques des PAP

#### 6.3.2.1 Les activités

Tous les chefs de ménage PAP qui sont donc propriétaires de leur terre, mais 83% disent que celles-ci ne sont pas suffisantes pour leur permettre de vivre correctement, et 73% disent manquer de riz pendant une période plus ou moins longue au moment de la soudure et disent devoir acheter du riz et en remplacer une partie par du manioc. En outre, 47% pratiquent la cueillette dans les jachères. Cette grande fragilité alimentaire est confirmée par le fait que 17% disent devoir régulièrement sauter un repas (en général cela commence par ceux des enfants), et ils sont 34% à devoir le faire à la soudure.

En cas de pénurie, essentiellement durant la soudure, 13,4% reçoivent une aide de la famille (au sens de famille élargie) et 92% achètent du riz. Ces achats sont payés en numéraire dans 16,1% des cas, le reste remboursé en riz sur la prochaine récolte.

Les ménages PAP s'inscrivent peu dans une logique de pluriactivité. En moyenne ils pratiquent, en leur sein, au cours d'une année, 2,8 activités différentes. L'agriculture est l'activité principale pour 78% des ménages, suivi par le salariat (18%) et l'artisanat (3%). Il s'ajoute à cela un Imam.

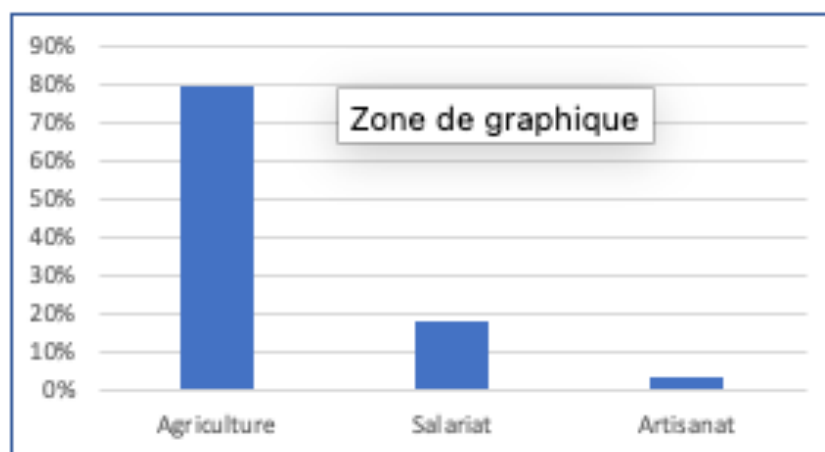


Figure 4. Premières activités des PAP

Les secondes activités des ménages sont plus diversifiées. C'est d'abord le commerce, (40%), il s'agit là d'un petit commerce de proximité pratiqué par les femmes, l'agriculture (20%) et il s'agit ici

essentiellement du maraîchage, l'artisanat (14%), la pêche (13%), le charbonnage (12%) et un briquetier.

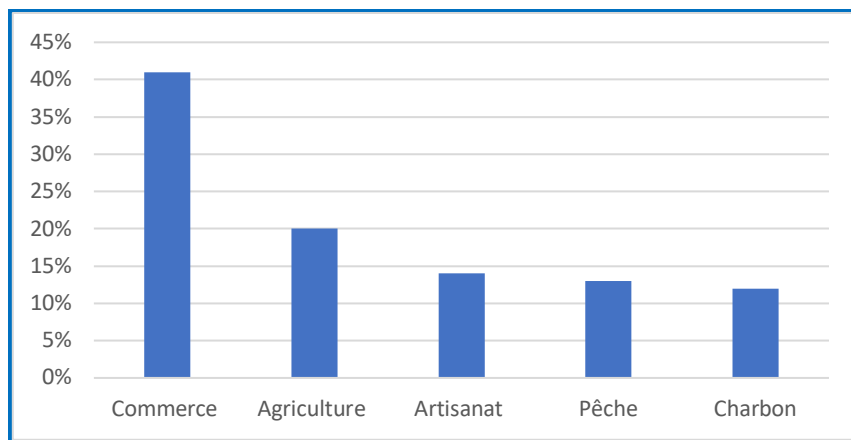


Figure 5. Secondes activités des PAP

### 6.3.2.2 L'agriculture

La culture principale réalisée par tous les PAP est le riz, mis à part un planteur d'arachides. En général, les ménages disposent de deux ou trois parcelles de riz, pluviales sur les pentes cultivées en brûlis et jachères,

L'arachide est la principale culture secondaire dédiée à 60% pour la vente, ce qui en fait la principale source de revenus agricoles. Le manioc en seconde culture est cultivé surtout pour la consommation personnelle des ménages, en particulier en substitut du riz en période de soudure. Enfin, le maraichage (Piment, gombo, tomates, concombre...) est, en moyenne commercialisé aux  $\frac{3}{4}$  de la récolte.

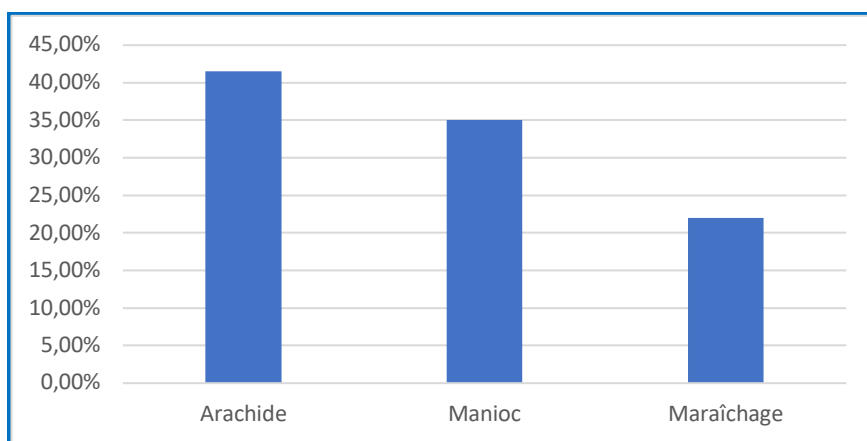


Figure 6. Cultures secondaires des ménages PAP

Le riz n'est jamais vendu par 71% des ménages et 25% en vendent moins de  $\frac{1}{4}$  de la récolte, uniquement les bonnes années ou par nécessité financière immédiate ; ils sont contraints d'en racheter, généralement plus cher, au moment de la soudure.

### 6.3.2.3 Conditions économiques

La pauvreté monétaire est la caractéristique générale des PAP. Selon l'INS<sup>4</sup>, le seuil de pauvreté était estimé à 16 423 GNF/personne/jour en 2020, soit un revenu moyen annuel *per capita* de 6 millions de GNF. Actualisé sur la base de l'inflation constatée depuis 2020, soit 39%, le seuil de pauvreté actuel est de l'ordre 22.800 GNF/personne/jour, soit un revenu moyen annuel *per capita* de 8,3 millions GNF. La grande pauvreté était fixée à 8 000 GNF par personne/jour soit 3 millions GNF/personne/an en 2020, actualisée elle est aujourd'hui de 11 120 GNF/personne/jour, soit un revenu moyen annuel de l'ordre 4 millions GNF/personne.

Le revenu monétaire annuel moyen déclaré par les chefs de ménages PAP s'élève à 19 millions de GNF. Rapporté à la taille moyenne des ménages (6,7 personnes), il correspond à environ 2,6 millions de GNF par personne et par an, soit un niveau nettement inférieur au seuil national de grande pauvreté. Cette moyenne masque toutefois d'importantes disparités entre les ménages.

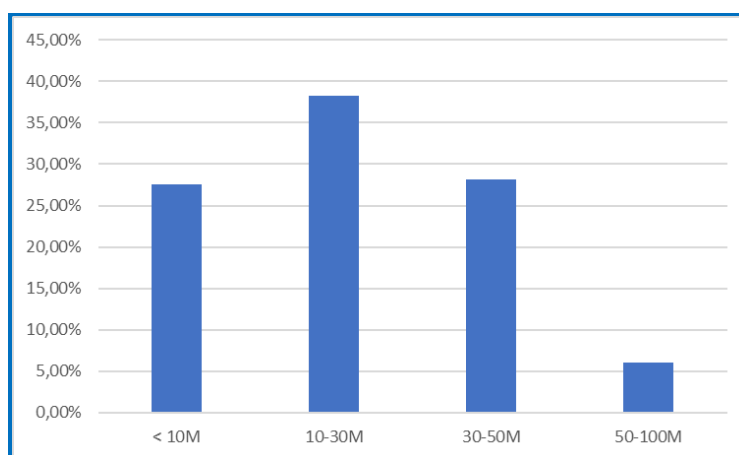


Figure 7. Répartition du revenu monétaire moyen annuel des ménages PAP

Même s'il s'agit ici de revenus monétaires qui n'incluent pas l'autoconsommation, élément essentiel du revenu net total, ils signent un état de très grande fragilité économique qui se traduit, en particulier, comme on l'a vu, par un état d'insécurité alimentaire chronique. Dans le détail, 48% des ménages sont au-dessous du seuil de grande pauvreté, 23% sont au-dessous du seuil de pauvreté.

Cette situation se reflète dans l'importance des dépenses de nourriture, premier poste de dépenses pour 94% des ménages. Seuls quelques ménages qui sont, par ailleurs, ceux qui ont les plus forts revenus et vendent chaque année plus de la moitié de leur récolte de riz, déclarent la construction comme première dépense.

En second lieu viennent, pour 37 % l'éducation des enfants, chiffre très élevé qui montre que les chefs de ménages, confrontés à l'évolution économique et sociale rapide de la Guinée ont compris son importance et en font une priorité. Vient ensuite la santé (29%), chiffre assez faible par rapport aux moyennes observées en général en Guinée maritime, mais qui s'explique par la jeunesse de

<sup>4</sup> Institut National de la Statistique - Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages - 2020.

l'échantillon de PAP, et la construction du logement (27%). La rubrique « divers » regroupe des dépenses marginales (vêtements, cérémonies.)

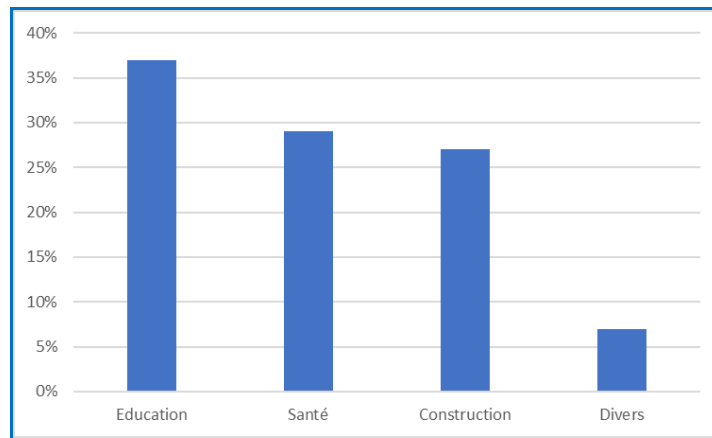


Figure 8. *Secondes dépenses des ménages PAP*

Les troisièmes dépenses confirment l'importance de l'éducation et de la santé et, également, l'importance sociale que les vêtements ont dans la société. La rubrique « divers » regroupe un ménage ayant aménagé sa maison et un autre qui déclare la nourriture (c'est aussi celui qui déclare le plus haut revenu).

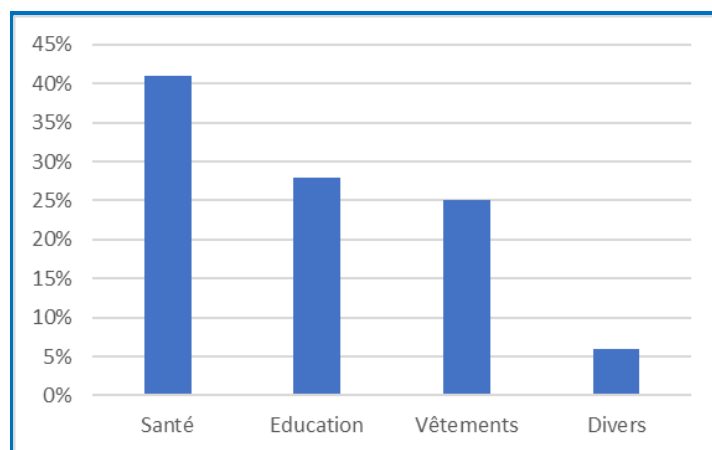


Figure 9. *Troisièmes dépenses des ménages PAP*

Ces éléments traduisent l'existence de situations de vulnérabilité au sein des ménages affectés, notamment liées à l'insécurité alimentaire, au faible niveau de revenus et à la précarité des conditions de vie. Ces situations sont prises en compte dans la définition des mesures d'accompagnement prévues par le PAR.

#### 6.3.2.4 Dettes

L'endettement est un critère pertinent pour décrire la pauvreté : 45,3% déclarent avoir une dette en argent ou en produits. Cette dette est majoritairement (82,1%) inférieure à 5.000.000 GNF. Il s'agit de dettes de consommation contractées à 45% auprès de voisins ou de la famille, elles doivent être

interprétées dans ce cas comme faisant partie du système traditionnel d'échanges au sein de la communauté ; 55% sont endettés auprès de commerçants et remboursent en produits au moment de la récolte à des prix de marché variables et impossibles à déterminer à l'avance. Un PAP est endetté auprès d'une banque.

La charge des dettes est très importantes pour 52% des ménages, importantes pour 46% et faibles pour 3 ménages PAP.

### 6.3.3 Conditions de vie

Les services de base ne sont que partiellement assurés, 51% disposent de l'eau d'un forage, 31% utilisent les puits traditionnels, simples trous sans maçonnerie ni protection et 18% un puits amélioré ; 65,2% filtrent leur eau. Parmi ceux-ci, tous utilisent des pastilles désinfectantes ou de la javel.

Les latrines traditionnelles, simple fosse munie d'une planche, sont utilisées par 46% des PAP, 28% ont des latrines ventilées, 26% disposent de toilettes modernes.

Pour la cuisson, 79 % des ménages utilisent à la fois le bois et le charbon de bois, tandis que 21 % recourent exclusivement au charbon. Un seul ménage utilise également l'électricité en complément.

Pour l'éclairage, 44 % des ménages utilisent des torches à piles, 26 % sont raccordés à l'EDG mais ont recours à des sources alternatives en raison des coupures, 13 % disposent d'une installation solaire, et un seul ménage possède un groupe électrogène.

L'équipement des ménages est relativement sommaire : tous ont des lits pour tout le ménage et des chaises ; 13% n'ont pas de tables, ils sont 55% à n'avoir ni armoire ni coffre de rangement, mais ont tous au moins un téléphone, objet de prestige social indispensable. Ils sont 21% à ne pas avoir de moustiquaires alors que le paludisme est endémique et est la principale cause de consultation des structures de santé.

La radio est le principal moyen d'information dans un contexte de fort analphabétisme, 71% des ménages en possèdent une. Le principal moyen de déplacement est la moto possédée par 65% des PAP et 4 d'entre eux ont une voiture.

Tous les PAP déclarent avoir déjà eu au moins une crise de paludisme. Les affections les plus fréquemment déclarées sont les maladies gastro-intestinales : gastrites, diarrhées, helminthiases et parasitoses diverses (61%), les maladies broncho-pulmonaires (41%), les affections ORL (33%), l'hypertension (14%).

Aucune MST n'a été déclarée. Pour se soigner, 17,6% vont directement au centre de santé, 64% consultent d'abord un karamoko puis, si nécessaire vont au centre de santé pour 36%.

## 7 ÉVALUATION DES BIENS AFFECTÉS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

Le présent chapitre présente l'évaluation des biens affectés par le projet ainsi que les montants de compensation associés, sur la base des inventaires réalisés lors des enquêtes de terrain et conformément à la matrice d'indemnisation définie au chapitre 5.

La superficie totale des terrains affectés par le projet est de 50 hectares, répartis entre :

- 10 hectares de mangroves aménagées,
- 40 hectares de zones péri-urbaines loties, situées dans la préfecture de Dubréka.

Au sein des terrains lotis, une partie des superficies reste en exploitation agricole, représentant environ 5 562 m<sup>2</sup> encore cultivés au moment des inventaires.

### 7.1 Synthèse des biens affectés

Les biens affectés comprennent des terres, des cultures, des arbres, ainsi que des éléments bâtis ou semi-bâtis. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des pertes recensées dans la zone du projet.

*Tableau 4. Biens affectés*

Village	Type de perte	Indicateur	Quantité
Tenya	Terrains lotis	Surface totale	400 000 m <sup>2</sup>
Tenya	Mangrove	Surface totale	100 000 m <sup>2</sup>
Tenya	Arbres	Nombre total	6 003
Dont jeunes plants			5 748 unités
Tenya	Fondations	Longueur	574,22 ml
Tenya	Bassins	Surface	19,10 m <sup>2</sup>

Ces résultats mettent en évidence que les impacts concernent principalement : le foncier, les plantations (notamment jeunes plants) et, dans une moindre mesure, des structures légères.

### 7.2 Évaluation des compensations

Les compensations ont été calculées conformément à la méthodologie décrite au chapitre 5, sur la base du principe du coût de remplacement intégral, en tenant compte des spécificités locales et des références de marché disponibles.

Les montants de compensation sont présentés par type de perte dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 5. Compensations par types de pertes*

Type de perte	Cible de compensation	Montant (GNF)
Foncier	Compensation des terres affectées	36 836 746 070
Cultures annuelles	Cultures vivrières et céréalières	5 404 985
Arbres cultivés	Plantations	335 629 380
Arbres naturels	Bois d'œuvre / usages locaux	31 504 397
Biens bâtis	Structures et installations	108 621 263

**Le montant total des compensations s'élève ainsi à : 37 317 906 095 GNF**

### 7.3 Observations générales

L'analyse des compensations montre que :

- le foncier constitue de très loin la principale composante des indemnités, représentant l'essentiel du coût total ;
- les compensations liées aux cultures et aux arbres restent limitées, ce qui est cohérent avec le faible niveau d'intensification agricole observé dans la zone ;
- les impacts sur les biens bâtis sont relativement faibles et concernent essentiellement des structures légères.

Ces éléments confirment que le projet engendre principalement un déplacement économique, avec des impacts limités sur les infrastructures résidentielles.

Les montants présentés ont été établis sur la base de la matrice d'indemnisation validée avec les autorités locales compétentes et seront formalisés dans les contrats individuels de compensation signés avec les personnes affectées par le projet.

## 8 CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'INDEMNISATION

---

### 8.1 Principes et cadre d'éligibilité

L'une des composantes essentielles du PAR consiste à définir un cadre d'éligibilité précisant les droits à compensation et à assistance des personnes affectées par le projet, en fonction de la nature des impacts subis.

Ce cadre repose sur l'identification des différentes catégories de personnes affectées (PAP) et des types de pertes associées (foncier, cultures, arbres, biens bâtis, etc.), afin de déterminer les mesures d'indemnisation et d'accompagnement appropriées.

L'éligibilité a été établie sur la base :

- des enquêtes d'inventaire des biens réalisées dans le cadre du PAR ;

- des consultations menées auprès des personnes affectées, des communautés et des autorités locales.

L'enquête patrimoniale constitue ainsi la référence pour la détermination des droits à compensation.

## 8.2 Date limite d'éligibilité

Une date limite d'éligibilité a été définie et communiquée aux populations préalablement à la réalisation des enquêtes de terrain.

Cette date correspond au moment du recensement et de l'inventaire des biens affectés. Elle permet de déterminer les personnes et les actifs éligibles aux mesures prévues dans le cadre du PAR.

En conséquence :

- les personnes s'installant dans la zone du projet après cette date ne peuvent prétendre à aucune compensation ni assistance ;
- les biens et aménagements réalisés après cette date ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des pertes.

La date limite vise ainsi à garantir l'équité entre les personnes affectées et à prévenir les occupations opportunistes.

À l'issue des enquêtes et de la formalisation des compensations, un procès-verbal de clôture est établi, accompagné de la liste des personnes éligibles, et transmis aux autorités administratives compétentes.

## 8.3 Matrice des droits et modalités d'indemnisation

La matrice des droits constitue l'outil central du dispositif d'indemnisation. Elle définit, pour chaque catégorie de personnes affectées et pour chaque type de perte, les droits à compensation et les mesures d'assistance applicables.

Cette matrice a été élaborée sur la base :

- des catégories de personnes et de biens affectés identifiées lors des enquêtes ;
- de la réglementation nationale applicable ;
- des principes de compensation au coût de remplacement intégral.

La valeur des compensations est calculée conformément à la méthodologie décrite au chapitre 5, en tenant compte des caractéristiques des biens affectés et des références de marché disponibles.

Le cadre des droits précise ainsi :

- les modalités de compensation (en nature ou en espèces) ;
- les mesures d'accompagnement le cas échéant ;

- les procédures de formalisation des compensations à travers des contrats signés entre les personnes affectées et le promoteur.

Les éléments ci-dessous illustrent certains types de biens affectés recensés lors des inventaires.



*Figure 10. Illustrations des biens affectés dans la zone du projet : à gauche, fondation Impactée et à droite, cultures affectées*

Le tableau ci-après présente la matrice des droits, en distinguant les catégories de personnes affectées, les types de pertes et les mesures d'indemnisation correspondantes.

**Tableau 6. Matrice des droits**

Catégorie PAP	Types de pertes		Compensation	Autres
Propriétaire de terres agricoles	Perte de terres agricoles cultivées ou en jachère	Perte temporaire d'accès (une récolte)	Indemnisation en espèces suivant matrice des prix	Pour les pertes d'accès temporaire aux terres agricoles, aucune compensation n'est prévue, mais une compensation est prévue pour la perte de revenus associée.
		Perte permanente	Indemnisation en espèces suivant matrice des prix	
Propriétaire ou usagers	Perte de production agricole	Perte temporaire d'accès aux cultures annuelles (une récolte)	Indemnisation en espèces de la perte de récolte au prix du marché.	
		Perte permanente Cultures annuelles	Indemnisation en espèces des pertes de récoltes au prix du marché.	
		Perte permanente Cultures pérennes.	Indemnisation en espèces pour la valeur de l'arbre au prix du marché (coût de remplacement)	
		Perte permanente de terres en jachère	Compensation en espèces pour la perte d'opportunité liée aux terres en jachère	
Usager	Perte d'accès aux terres agricoles	Perte temporaire (une récolte)	Compensation en espèces de la perte de récolte au prix du marché.	

## 9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS

---

### 9.1 Objectifs du mécanisme

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations est un outil pour garantir aux populations affectées un canal sûr et accessible pour exprimer leurs préoccupations.

Il doit ainsi permettre de :

- prévenir les conflits liés à la relocalisation et aux compensations ;
- renforcer la légitimité du projet auprès des communautés et autorités locales ;
- assurer la traçabilité et la résolution rapide des plaintes.

### 9.2 Étapes clés du mécanisme

#### 9.2.1 Canaux de réception des plaintes

Le mécanisme prévoit plusieurs canaux de réception afin de garantir l'accessibilité à l'ensemble des personnes affectées :

- Oral : réunions communautaires, relais par les chefs de village, comités locaux ;
- Écrit : formulaires disponibles dans les mairies et auprès du projet ;
- Téléphonique / numérique : numéro dédié ou application mobile (le cas échéant).

#### 9.2.2 Enregistrement et traçabilité

Toutes les plaintes seront enregistrées dans un registre dédié (base de données ou fichier de suivi), permettant d'assurer leur traçabilité.

Chaque plainte fera l'objet d'un enregistrement comportant :

- un numéro de référence unique ;
- l'identité du plaignant (si consentie) ;
- la nature de la plainte ;
- la date et le lieu ;
- la catégorie de la plainte.

#### 9.2.3 Classification des plaintes

Les plaintes seront classées selon leur nature et leur niveau de complexité :

- Catégorie A : plaintes simples (information, délais de paiement) ;
- Catégorie B : plaintes complexes (litiges fonciers, contestations) ;
- Catégorie C : plaintes sensibles (conflits, atteintes aux droits).

#### 9.2.4 Processus de traitement

Le traitement des plaintes s'effectue selon trois niveaux :

- Niveau 1 (local) : traitement par un comité villageois incluant autorités locales et représentants communautaires ;

- Niveau 2 (projet) : prise en charge par la cellule sociale du projet, avec un délai de réponse indicatif de 15 jours ;
- Niveau 3 (médiation externe) : recours à une médiation (ONG, autorités administratives) en cas de non-résolution.

### 9.2.5 Voies de recours

En cas d'insatisfaction du plaignant, celui-ci peut recourir aux voies administratives ou judiciaires conformément à la réglementation nationale en vigueur.

## 9.3 Communication et retour d'information

Le mécanisme repose sur une communication régulière et transparente avec les parties prenantes. À ce titre :

- une réponse sera apportée au plaignant dans un délai maximum de 30 jours ;
- des informations synthétiques sur les plaintes et leur traitement pourront être partagées avec les communautés (réunions, affichage local, etc.).

## 9.4 Suivi et amélioration continue

Le mécanisme fera l'objet d'un suivi régulier afin d'en garantir l'efficacité.

Une évaluation périodique, associant les communautés, permettra d'identifier les améliorations nécessaires et d'adapter le dispositif le cas échéant.

*Tableau 7. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations*

Étape	Acteur responsable	Délai	Outil
Réception	Comité villageois / bureau projet	Immédiat	Formulaire / oral
Enregistrement	Cellule sociale du projet	48h	Registre / base de données
Analyse	Comité projet	7 jours	Classification A/B/C
Réponse	Projet / médiateur	15–30 jours	Lettre / réunion
Suivi	Comité mixte (projet + communauté)	Trimestriel	Rapport public

## 10 SUIVI ET EVALUATION

---

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place afin d'apprécier la qualité, les progrès et les impacts de la mise en œuvre du PAR.

En particulier, le dispositif suivra les progrès de la réinstallation physique, des paiements de compensation, de la restauration des moyens de subsistance et du statut des ménages vulnérables. Le suivi sera lié aux enquêtes socio-économiques sur les ménages et les biens inventoriés dans le cadre de l'élaboration du PAR.

L'objectif principal du dispositif de suivi et d'évaluation est de suivre les progrès réalisés par rapport aux indicateurs clés de performance convenus entre SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA, le consultant du PAR et le Comité de suivi. Le dispositif de suivi et d'évaluation définit les indicateurs clés de performance et les critères d'audit d'achèvement/de clôture, ainsi que les méthodes à appliquer pour suivre les progrès. Le dispositif de suivi comprendra des critères permettant d'évaluer la mise en œuvre du PAR en termes d'efficacité et d'efficience.

### 10.1 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi définit la portée et les méthodes permettant d'évaluer à la fois l'ampleur des impacts négatifs et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour restaurer et améliorer les moyens de subsistance ainsi que le niveau de vie des personnes affectées.

Un plan d'action de suivi est élaboré, précisant les activités à réaliser, les échéances, les progrès enregistrés par période de reporting, les éventuels retards et les mesures correctives associées.

Une attention particulière est accordée au suivi des activités de restauration des moyens de subsistance et à l'évolution de la situation des ménages vulnérables, qui constituent des éléments essentiels du dispositif.

Le dispositif de suivi comprend trois composantes. Un tableau synthétique des indicateurs est présenté en annexe 5.

#### 10.1.1 Suivi des performances

Le suivi des performances est assuré en interne par SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA et/ou l'entité en charge de la mise en œuvre du PAR. Il permet de mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des éléments suivants :

- Les consultations communautaires mises en œuvre et en cours ;
- Les procédures de réclamation sont en place et fonctionnent (réclamations traitées) ;
- Le transfert des droits et versement des indemnités ;

- Le financement du PAR pour la restauration des moyens de subsistance est mis en œuvre de manière équitable et transparente ;
- Les progrès des activités de rétablissement et de développement des revenus ;
- Les rapports de suivi et d'évaluation présentés.

### 10.1.2 Suivi/évaluation de l'impact :

Le suivi d'impact vise à évaluer les effets de la réinstallation, notamment :

- Impact des activités de restauration des moyens de subsistance et réactions à ces activités.
- Adaptabilité des ménages, en particulier des ménages vulnérables.
- Changements dans les stratégies de subsistance et les sources de revenus.
- Changements dans le statut des ménages vulnérables (adaptabilité).
- Changements dans le rendement/produit agricole (quantité/qualité) et dans les revenus de l'agriculture.
- Changements dans les activités des petites entreprises/activités économiques autres que l'agriculture.
- Évolution du nombre de personnes employées dans le cadre des projets/activités du PAR.
- Changements dans les revenus et les dépenses des ménages.
- Changements dans la structure des ménages (taille et composition).
- Changements dans les schémas de santé/incidence des maladies.
- Cohésion communautaire/stabilité sociale (y compris pour les communautés d'accueil de la réinstallation).
- Gestion/entretien des équipements collectifs.

### 10.1.3 Audit d'achèvement/audit de clôture :

Un audit d'achèvement du PAR sera réalisé à l'issue de la mise en œuvre du PAR, après vérification de la restauration des moyens de subsistance, afin d'évaluer la conformité des résultats avec la législation nationale, notamment en ce qui concerne le rétablissement des moyens de subsistance et l'amélioration du niveau de vie des communautés affectées.

Cet audit sera conduit par une entité externe et indépendante, après la mise en œuvre des principales mesures prévues dans le cadre du PAR.

## 10.2 Modalités de suivi et d'évaluation

Les types de suivi et d'évaluation suivants, ainsi que leur fréquence, devraient faire partie de la mise en œuvre du PAR.

*Tableau 8. Les opérations de suivi et d'évaluation*

Type de suivi et d'évaluation	Objectifs	Fréquence et durée
Contrôle	Déterminer si les activités de mise en œuvre sont entreprises conformément au calendrier approuvé et aux exigences définies dans le PAR.	Tous les mois, du début de la mise en œuvre jusqu'à la clôture.
Evaluation	Déterminer si les activités ont l'effet escompté en termes de rétablissement ou d'amélioration du niveau de vie des ménages, de soutien aux ménages vulnérables et de satisfaction à l'égard du processus.	Tous les six mois, du début de la mise en œuvre jusqu'à la clôture.
Contrôle de conformité	Vérifier les résultats du suivi et de l'évaluation par un engagement ciblé avec les parties prenantes. Proposer des plans d'action correctifs pour remédier aux lacunes identifiées.	Premier examen six mois après le début de la mise en œuvre, examens ultérieurs tous les ans ou tous les six mois (en fonction des résultats), jusqu'à la clôture.
Audit de clôture	Évaluer les résultats de la réinstallation en fonction de critères prédéfinis convenus avec le SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA et les principales parties prenantes.	À l'issue de la mise en œuvre du PAR, après vérification de la restauration des moyens de subsistance.

### 10.3 Rapports

Les résultats des activités de suivi et d'évaluation seront communiqués de manière régulière au département communautaire de SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA.

Le Directeur du Développement Durable veillera à la réalisation d'audits internes périodiques portant sur le respect des politiques de l'entreprise et de la réglementation nationale applicable. Des évaluations externes de conformité pourront également être réalisées afin d'apprécier la performance globale du dispositif et d'identifier, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

### 10.4 Audit d'achèvement de réinstallation

SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA pourra recourir à des audits externes afin de vérifier la conformité de la mise en œuvre du PAR avec la réglementation nationale applicable ainsi qu'avec les engagements définis dans le présent document. Ces audits viendront compléter le dispositif de suivi interne mis en place par le projet.

Un audit d'achèvement sera réalisé à l'issue de la mise en œuvre du PAR, après vérification de la restauration effective des moyens de subsistance, afin d'évaluer les résultats du programme. Cet audit visera notamment à :

- vérifier la conformité des actions mises en œuvre avec les engagements du PAR ;
- évaluer l'efficacité des mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance ;
- apprécier l'évolution des conditions de vie des personnes affectées ;
- identifier, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

Cet audit sera conduit par une entité externe indépendante. Il s'appuiera sur les données issues du dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que sur des consultations menées auprès des parties prenantes.

## 11 CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX

---

### 11.1 Processus de consultation

Conformément à la réglementation nationale, les communautés affectées ont été informées et consultées tout au long du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ces consultations ont permis de présenter le projet, ses impacts potentiels ainsi que les mesures de compensation et d'accompagnement envisagées. Elles ont également constitué un cadre d'échange permettant de recueillir les préoccupations et attentes des populations concernées.

Les procès-verbaux des réunions de consultation sont présentés en annexe.

### 11.2 Principales préoccupations et attentes des personnes affectées

Les consultations ont fait ressortir plusieurs préoccupations majeures, principalement liées à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et aux conditions de vie.

La principale inquiétude exprimée concerne la sécurité alimentaire à court terme. En effet, 89 % des personnes affectées déclarent craindre une dégradation de leur situation alimentaire durant la phase de mise en œuvre du projet. À ce titre, les communautés ont exprimé une forte demande d'appui, notamment sous forme de soutien alimentaire (riz) pendant la période de transition.

Par ailleurs, 81 % des personnes affectées ont exprimé des préoccupations concernant le respect des engagements pris par SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA, ainsi que la prise en compte effective de leurs avis et choix dans le processus de réinstallation.



Les attentes exprimées portent également sur :

- le soutien à la riziculture, perçu comme une mesure prioritaire pour compenser les impacts sur les moyens de subsistance ;
- le développement de l'élevage à petite échelle, incluant un appui en formation (santé animale, alimentation) et la fourniture d'espèces à meilleur rendement ;
- l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes, le projet étant perçu comme une opportunité de diversification des sources de revenus ;
- l'amélioration des services de base, notamment l'accès à l'eau potable, à l'électricité et aux services de santé.

Ces éléments ont été pris en compte dans la définition des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du PAR.

## 12 Mise en œuvre du PAR : calendrier et responsabilités

*Tableau 9. Calendrier, tâches et responsabilités du PAR*

Tâche	Acteurs impliqués	Responsabilités	Période
Validation des barèmes de compensation	Projet, autorités préfectorales, représentants coutumiers	Fixer valeurs des terres, biens et cultures	Mois 1
Recensement et enquêtes socio-économiques	Consultants, représentant SVI, autorités locales, PAP	Identifier ménages affectés, établir la base de données d'inventaire	Mois 2
Négociation et signature des accords	Projet, ménages, autorités locales	Formaliser compensations et engagements	Mois 2
Paiement des compensations	Projet, institutions financières	Verser indemnités aux bénéficiaires	Mois 3
Construction et appui à la réinstallation	Projet, entreprises locales, ménages	Appui à la restauration des moyens de subsistance	Mois 5-6
Mise en place du mécanisme de plaintes	Projet, comités villageois, ONG	Créer comités, former relais, ouvrir canaux	Mois 3-15
Communication et sensibilisation	Projet, radios locales, leaders communautaires	Informers populations, diffuser messages	Continu
Suivi-évaluation	Projet, bailleurs, ONG indépendantes	Rapports trimestriels, indicateurs sociaux	Mois 3-15
Clôture et audit final	Projet, bailleurs, autorités	Évaluer conformité et satisfaction	Mois 15

## 13 BUDGET PREVISIONNEL

*Tableau 10. Budget prévisionnel du PAR SVI*

Lignes budgétaires	Description	Coût estimatif en GNF	Observations
Compensation foncière	Indemnisation des terres affectées	36 836 746 070	Basé sur barèmes locaux validés
Compensation des cultures annuelles	Cultures vivrières, céréalières	5 404 985	Prise en compte des saisons agricoles
Compensation des arbres (plantations)	Arbres cultivés	335 629 380	Prise en compte de la productivité
Compensation des arbres naturels	Arbres naturels (bois d'œuvre / pharmacopée)	31 504 397	Prise en compte de la valeur commerciale / culturelle
Compensation des biens bâtis / déménagements physiques et mesures de réinstallations	Maisons, infrastructures, clôtures	108 621 263	Évaluation détaillée
<b>Sous-total</b>		<b>37 317 906 095</b>	
Imprévus	Réserve pour imprévus	5 597 685 914	15% du montant de l'indemnisation
Études et enquêtes socio-économiques	Recensement des ménages, diagnostics fonciers, enquêtes de vulnérabilité	50 378 800	À réaliser en amont
Appui communautaire	Équipements collectifs (puits, écoles, centres de santé)	50 000 000	Renforce l'acceptabilité sociale
Mécanisme de gestion des plaintes	Mise en place, formation, suivi	PM	Inclut communication et médiation
Suivi-évaluation	Audits, rapports, indicateurs sociaux	265 200 000	Trimestriel
Communication et sensibilisation	Réunions, affiches, radios locales	50 000 000	Langues locales
<b>Total prévisionnel</b>		<b>43 331 170 809</b>	—

SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA est un opérateur privé. Les fonds privés nécessaires à la mise en œuvre du PAR sont mobilisés.

## 14 CONCLUSION

---

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif au projet de construction d'un port fluvial porté par la société SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA.

Il définit les principes, procédures et mécanismes permettant d'identifier et d'évaluer les impacts du projet en matière de déplacement économique, ainsi que les personnes et les biens affectés. Il précise également les critères d'éligibilité, les modalités d'indemnisation et les mesures prévues pour la restauration des moyens de subsistance.

Ce PAR a été élaboré conformément à la réglementation nationale guinéenne et s'appuie sur les données issues des enquêtes de terrain et des consultations menées auprès des parties prenantes.

Au-delà des compensations définies, la réussite du processus reposera sur une mise en œuvre rigoureuse, transparente et participative, ainsi que sur la capacité de SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA à maintenir un dialogue constant avec les communautés affectées et les autorités locales.

Par ailleurs, une coordination étroite avec les institutions impliquées dans la gestion et la protection des mangroves de Dubréka, notamment dans le cadre du projet PROMAK, constituera un facteur clé de réussite. Cette articulation permettra d'assurer la cohérence des interventions, de renforcer l'intégration environnementale du projet et de contribuer à la préservation d'un écosystème stratégique pour les communautés locales et le littoral guinéen. Le projet veillera à assurer la compatibilité de ses interventions avec les orientations des plans d'aménagement et de gestion existants dans la zone, le cas échéant, en lien avec les autorités et institutions compétentes.

## 15 Bibliographie

---

- **Banque mondiale (2014).** *Cadre de politique de réinstallation involontaire (OP 4.12)*. Traduction française officielle, Washington, DC.
- **Banque africaine de développement (BAD, 2003).** *Politique de réinstallation involontaire*. Abidjan.
- **FAO (2008).** *Acquisition obligatoire de terres et indemnisation – Études sur les régimes fonciers*. Rome.
- **UN-Habitat (2014).** *Directives sur les expulsions et la réinstallation*. Nairobi, version française.
- **IUCN (2016).** *Lignes directrices de bonnes pratiques pour les compensations de biodiversité et la restauration des moyens de subsistance*. Gland.
- **Cernea, M. (2000).** *Risques et reconstruction : réinstallation des populations déplacées*. Banque mondiale, traduction française.
- **Scudder, T. (2005).** *L'avenir des grands barrages : coûts sociaux, environnementaux et institutionnels*. Earthscan, Londres, version française.
- **Centre pour l'Environnement et le Développement (CED, 2015).** *Guide pratique de la consultation communautaire dans les projets extractifs en Afrique*. Yaoundé.
- **Organisation Internationale de la Francophonie (OIF, 2018).** *Participation communautaire et gouvernance locale dans les projets de développement*. Paris.

## 16 ANNEXES

### Annexe 1 – Procès-verbaux de concertation



SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL

#### PROCES VERBAL DE REUNION D'INFORMATION

Dans le cadre de la construction convoyeur de Minerais Silver Valley International, les terres à exploiter doivent être expropriées, conformément à la législation en vigueur.

Dans le cadre d'une procédure transparente, Silver Valley International a confié la réalisation du PAR de la mine à SEES.

Aussi, le 29/04/2025, s'est tenue à Tengna

Une réunion d'information libre à l'intention de toutes personnes souhaitant participer et en présence des autorités locale et des représentants des villages concernés par le projet.

Au cours de cette réunion, Silver Valley International et la SEES ont informé les présents de leurs droits, de la procédure d'indemnisation et de son calendrier.

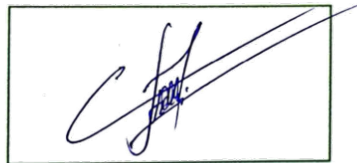
Les participants et l'autorité présente ont été informé que la date buttoir pour la dénonciation des ayants droits est fixé à la fin de la procédure de concertation qui viendra clôturer les inventaires des biens et des ayants droit.

La procédure de diffusion des informations liés aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) après la date butoir qui sera formalisé par un procès-verbal de fin de concertation ont également été abordé.

Ils ont remis copie de ces documents d'information au chef de village et répondu aux questions posées par les participants.

La communauté a été informée qu'à la suite de cette réunion les activités de reconnaissance, d'inventaires et de référencement social des personnes impactés vont être effectuées.

Nom et Signature du représentant de SEES



Nom et Signature du représentant de Silver Valley International



Nom et signature de l'autorité

Mohamed Sylla  
610-16-50-50  
Vice président du district

N°	NOM	PRENOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
17	Camara	Makelo	Tengna	Menagere	623433515	
18	Sylla	Makoto	- //	- //	Pas m	
19	Sylla	Mohamed yanko	- //	cultivateur	629798514	
20	Camara	Aboulaye	- //	Imam	611609297	
21	Bangoura	yaya	- //	Cultivateur	621485666	
22	Sylla	Dusmane	- //	Artise cultivateur	612497884	
23	Sylla	Aboubacar	- //	cultivateur	625563808	
24	Camara	Aleny	- //	- //	612362318	
25	Camara	Yaris	- //	Menagere	629864469	
26	Sylla	Aboulaye	- //	Cultivateur	627240735	
27	Camara	Salimata	- //	Menagere	Pas m	
28	Sylla	Aboulaye	- //	cultivateur	611941376	
29	Sylla	Khalby	- //	- //	624951905	
30	Bangoura	Ramata	- //	Menagere	611906469	
31	Soumah	Mamaissata	- //	- //	Pas m	
32	Camara	Mmarh	- //	- //	624762777	
33	Camara	Yarie	- //	- //	Pas	

PROCES VERBAL DE REUNION D'INFORMATION

LISTE DES PRESENTS

PREFECTURE : Diourbel ..... SOUS-PREFECTURE : Kharria ..... DISTRICT : Baqueba .....

Village : Tengna ..... DATE : 29.10.2025

N°	NOM	PRENOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Sylla	Mohamed	Baquiya Centre	Vice President	610165050	
2	Camara	Aboulaye	Tengna	Chef Lecteur	621832079	
3	Camara	Aleny	- //	Charge du Village	625182283	
4	Camara	Mohamed Kanian	- //	Menuisier	625930601	
5	Soumah	Naby	- //	Marchand	62807353	
6	Sylla	Aleny	- //	Loueur	628811055	
7	Soumah	Amansa	- //	Chargé	612775263	
8	Camara	Youssef	- //	Cultivateur	625871909	
9	Soumah	Youssef	- //	- //	Pas m	
10	Bangoura	Yamoussa	- //	- //	621109485	
11	Camara	Aly	- //	Regretteur	625901825	
12	Camara	Mohamed	- //	cultivateur	612558644	
13	Soumah	Mohamed Solifou	- //	- //	621865776	
14	Conte	Mamaissata	- //	Menagere	613718481	
15	Koussou	Silyly	- //	Agent Santé	620420113	
16	Soumah	Maynwe	- //	Menagere	621978794	

## Annexe 2 - Matrice de compensation



Etude de prix Prefecture de DUBREKA

### INDEX

<b>1</b>	<b><u>Préambule et contexte</u></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>Etapes méthodologiques appliquées</u></b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b><u>Données collectées</u></b>	<b>6</b>
1.	<u>Données auprès des services préfectoraux et services techniques</u>	6
2.	<u>Données sur les marchés</u>	6
3.	<u>Données dans les villages et chez les producteurs</u>	7
<b>4</b>	<b><u>Matrices de compensations</u></b>	<b>8</b>
1.	<u>Terre</u>	8
2.	<u>Cultures annuelles</u>	9
3.	<u>Cultures pérennes</u>	10
4.	<u>Espèces sauvages et naturelles</u>	11
1.	<u>Indemnisation au pied (production alimentaire ou médicinale)</u>	11
2.	<u>Indemnisation valeur bois (m3)</u>	12
5.	<u>Indemnisation habitation et bien immobiliers</u>	13





## 1 Préambule et contexte



Une démarche nationale Guinéenne a été lancée afin de cadrer les actions de réinstallation. Dans le cadre de cette démarche, une évaluation des prix au niveau préfectorale est proposée.

Pour ces considérations, une enquête exhaustive a été diligentée en Juin 2025 par SEES et soumise à l'approbation des services préfectoraux. Ces évaluations sont nécessaires pour bien calculer les niveaux de compensation.

Dans ce contexte réglementaire la société SEES a effectuée des enquêtes en Juin 2024 pour la mise en place de la matrice de compensation utilisée pour ces clients dans la Préfecture de DUBREKA.



Page 3/ 13



## 2 Etapes méthodologiques appliquées

Les enquêtes ont été organisées autour de trois objectifs :

- Récolte des informations officielles disponibles auprès de la préfecture et des services techniques des sous-préfectures
- Enquêtes directes sur les marchés et auprès des artisans, entrepreneurs et commerçants
- Enquêtes auprès des producteurs, des groupements et des exploitants agricoles.

Afin de respecter le calendrier quatre lieux principaux ont été sélectionnés pour leur proximité avec les zones des travaux ou leurs caractéristiques d'importance pour le commerce local :

- **DUBREKA - Chef-lieu de préfecture :**
  - o Enquêtes auprès des services techniques de la préfecture
  - o Enquêtes sur le marché de la ville
  - o Enquêtes chez les commerçants et artisans
- **KHORERA – Sous-préfecture impactée par le port et corridor :**
  - o Enquêtes auprès des services techniques de la sous-préfecture
  - o Enquêtes sur le marché hebdomadaire
  - o Enquêtes chez les commerçants et artisans
- **OUASSOU – sous-préfecture impactée par le corridor :**
  - o Enquêtes auprès des services techniques de la sous-préfecture
  - o Enquêtes sur le marché hebdomadaire
  - o Enquêtes chez les commerçants et artisans
- **FALESSADE – sous-préfecture impactée par le corridor :**
  - o Enquêtes auprès des services techniques de la sous-préfecture
  - o Enquêtes sur le marché hebdomadaire
  - o Enquêtes chez les commerçants et artisans



Page 4/ 13



Etude de prix Prefecture de DUBREKA

### 3 Données collectées

#### 3.1 Données auprès des services préfectoraux et services techniques

- Services de l'agriculture :
  - o Données de rendements
  - o Listes des espèces agricoles référencées
- Services de l'habitat :
  - o Données de prix fonciers
- Services de l'environnement :
  - o Listes des espèces



#### 3.2 Données sur les marchés

- Commerçants et étals
  - o Prix des produits agricoles issus des plantations pérennes
  - o Prix des produits agricoles issus du maraîchage et des cultures annuelles
  - o Prix des produits de récoltes des espèces sauvages exploitées pour bois d'œuvre, l'alimentation et/ou la médecine traditionnelle
- Artisans et entrepreneurs
  - o Prix des matériaux de construction
  - o Prix et espèces des bois d'œuvre utilisés localement



Page 57/13



Etude de prix Prefecture de DUBREKA

#### 3.3 Données dans les villages et chez les producteurs

- Volume des récoltes annuelles ;
- Prix et unités de vente ;
- Coût des plantations et du travail agricole ;
- Coût des constructions traditionnelles ;



Page 67/13

Etude de prix Prefecture de DUBREKA

### 4 Matrices de compensations

#### 4.1 Terre

Type de terrain	Prix Moyen (GNF/m <sup>2</sup> )	Aménagement de la parcelle (GNF / m <sup>2</sup> )	Prix total au mètre carré en GNF
Terres non cultivables / Bowal	500	0	500
Coteaux et autres terres cultivables hors bas-fonds	2000	0	2000
Jachères (hors arbres productifs et plus prix de la terre)	2000	1000	3000
Bas-fonds non aménagés	2000	0	2000
Bas-fonds aménagés	2000	800	2800
Terrain de mangrove aménagés	0	1150	1150
Terrain loti ou non loti en bordure de la nationale	195000		195000
Terrain construit et/ou constructible en zone urbaine	200000	0	200000
Terrain construit et/ou constructible en zone Péri-urbaine	90000		90000
Terroir d'habitation villageois	20000	0	20000

Page 7 / 12

Etude de prix Prefecture de DUBREKA

### 4.3 Cultures pérennes

Culture	Rendement (unité / arbre adulte / an)	Prix (GNF / unité)	Revenu brut annuel (GNF)	Coût d'un plant (GNF)	Coût entretien (GNF)	Age d'entrée en production	Age adulte	Tarifs de compensation (GNF)				
								Arbre planté de moins d'un an = coût de mise en place	Jeune non productif	Jeune productif	Adulte en conditions optimales	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"
A	B	C=AxB	D	E	F	G	H=D+E	I=Kx45% (cultures) I=Kx22,5% (arbres spontanés)	J=Kx80% (cultures) J=Kx40% (arbres spontanés)	K=C((F+G-2)/2+1)+H (cultures) K=C((F+G-2)/2+1)+H/2 (arbres spontanés)	L=Kx50%	
Anacardier	7	11333	79333	5000	25000	3	8	30000	104900	186500	466300	233150
Avocatier	28	2038	57064	5000	25000	4	6	30000	35500	63080	157700	78850
Banancier	175	5206	911050	5000	25000	1	1	30000	105900	188200	470500	
Citronnier	21	8068	169428	5000	25000	4	5	30000	89100	158480	396200	198100
Cocotier	24	6814	163536	5000	25000	5	5	30000	95400	169520	423800	211900
Colatier	10	4327	43270	5000	25000	8	15	30000	59400	105520	263800	
Corossolier	20	4513	90260	5000	25000	3	6	30000	49100	87240	218100	109050
Mandariner	30	8000	240000	5000	25000	5	6	30000	151900	270000	675000	337500
Manguier greffé	50	2906	145300	5000	25000	4	7	30000	93300	165840	414600	207300
Manguier ordinaire	50	2164	108200	5000	25000	4	7	30000	70300	125040	312600	156300
Oranger/Pamplemousse	90	1760	158400	5000	25000	5	6	30000	101400	180240	450600	225300
Palmier amélioré	30	2816	84480	5000	25000	4	5	30000	46100	82040	205100	102550
Palmier local planté	10	7166	71660	5000	25000	4	5	30000	39600	70480	176200	88100
Papayer	35	4556	159460	5000	25000	1	3	30000	39300	69800	174500	87250
Tamarinier	10	29666	296660	5000	25000	7	8	30000	253700	451000	1127500	563750
Teque	0,07	1478731	103511	25000	25000	5	20	25000	148000	264000	659400	329700
Acacia mangium	0,9	180393	162354	25000	25000	4	8	25000	112000	200000	499600	249800
Alumette Wouni	0,9	319655	287690	25000	25000	5	7	1000	194000	345000	863600	431800

Page 9 / 13



*Signature*

Etude de prix Prefecture de DUBREKA

#### 4.4 Espèces sauvages et naturelles

##### 4.4.1 Indemnisation au pied (production alimentaire ou médicinale)



*Signature*

Especes nom Sousou	Nom Scientifique	Revenu brut plant productif (GNF)
Doundakhè	<i>Sarcocephalus esculentus</i>	15 700
Foré D	<i>Landolphia dulcis</i>	11 800
Kantougni	<i>Anisophyllea laurina</i>	5 400
Mokè	<i>Dialium guineense</i>	6 400
Néri	<i>Parkia biglobosa</i>	4 300
Foré H	<i>Saba senegalensis</i>	10 700



*Signature*



*Signature*



Page 10/13



*Signature*

Etude de prix Prefecture de DUBREKA

##### 4.4.2 Indemnisation valeur bois (m3)



*Signature*



*Signature*

Nom sousou	Nom scientifique	Valeur du bois (GNF/m3)
Acajou	<i>Khaya anthotheca</i>	3 105 300
Kantougni	<i>Anisophyllea laurina</i>	71 100
Khari	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	1 268 700
Kondé	<i>Ceiba pentendra</i>	508 400
Lenguéh	<i>Azelia africana</i>	913 000
Loukhi	<i>Bombax costatum</i>	982 100
Meli	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	714 300
Simmè	<i>Chlorophora excelsa</i>	1 004 600
Sougué	<i>Parinari excelsa</i>	544 700
Woli	<i>Terminalia ivorensis</i>	516 000
Woulougni	<i>Daniellia oliveri</i>	675 900



Page 11/13

## Procès-verbal de Réunion de Validation de Matrice

Une démarche Guinéenne a été lancée afin de cadrer les actions de réinstallation.

Dans le cadre de cette démarche, une évaluation des prix au niveau préfectoral est proposée.

Ces évaluations sont basées sur la démarche nationale et comme préconisé par celle-ci, les prix sont mis à jour chaque année pour prendre en compte le marché local et les évolutions des prix annuels qui sont nécessaires pour bien définir les niveaux de compensations.

Dans ce contexte réglementaire, la **société d'expertise environnementale et sociale (SEES)** a effectué des enquêtes en **Juin 2025** en compagnie des représentants des différents services techniques de la préfecture de **Dubrêka**, des sous-préfectures de **Ouasso, Faléssadé et Khorira** pour la mise en place d'une matrice de compensation qui sera utilisée pour le projet de construction d'un port minéralier et d'un convoyeur dans la préfecture de Dubrêka de la société **Silver Valley international (SVI)**.

Ce **lundi 30/06/2025**, une réunion de validation présidée par le secrétaire général des collectivités décentralisées de Dubrêka a été organisée à la maison des jeunes de Dubrêka au cours de laquelle les experts de la **SEES** en présence des représentants de la société **SVI** et les services techniques ont présenté les résultats issus de ces enquêtes.

A la suite de cette présentation et après des échanges d'idée entre les parties prenantes, la matrice est acceptée et validée unanimement pour être utilisée dans le cadre des activités du PAR au compte du projet SVI dans la préfecture de Dubrêka.

De cette réunion, il a été dressé ce procès-verbal et une liste des présents et titres.

Lu et approuvé

**SGCD**  
  
Almany Ali Camera

**DPMG**

  
  
Sylla Housseine Lamine

**DPAE**  
Hawa Thièrè  
Obiang  
  


**DPEDD**  
Liekecht Ousmane Sambo  
  


**DPUHAT**

  
  
Aboubacar Fofana

**DPITP**

  
Hawa Keite  


**SVI**


**SEES**




REUNION DE VALIDATION DE LA MATRICE

SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL

Wu Hao			Engineer	629633979	Wu Hao
Zeng Tao Min			Directeur général adjoint	629540608	Zeng Tao Min
Xiong Hui			Directeur général adjoint	612565101	Xiong Hui
Yang Jiali			Interpète	622182610	Yang Jiali
Guo Li			Directeur général	623121657	Guo Li
Director			DOA	629300387	
Analyste	Hidi K.	SEES	DOA SEES	625468121	
Danso KO	Kain	SEES	Directeur des Opérations	622104611	



REUNION DE VALIDATION DE LA MATRICE

SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL

PROCES VERBAL DE REUNION D'INFORMATION

LISTE DES PRESENTS

PREFECTURE : Duhreka

DATE : 30 / 06 / 2025

N°	NOM	PRENOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Camara	Almamy Ali		SECD	622047072	
2	Gbanamou	Nicolas Thérese		Directrice Agriculture	625586851	
3	Falckéba	Facély		DPAG / Adjoint	622414223	
4	Yakhouba	Camoua		chef section forment R	615586351	
5	Salifou	Saiko		chef section SEERPA	622005861	
6	Camara	Bouliquo		Directeur Radio R	621300503	
7	Seew	Israkina		SEERPA	6282471635	
8	Chen Jiaodong			Engineer	625842939	Chen Jiaodong
9	Cai Dongcheng			Engineer	610265552	Cai Dongcheng
10	Camara	atmara		Engineer	61224-16-62	
11	Zhang	Jun.		Silver Valley	62774911	Zhang Jun.
12	Lt Saumah	Ousmane		Directeur ENY	621927675	
13	Keita	Ousmane		Directeur Adaptation	621901171	
14	Keita	Amara Hanga		Dirigeur Eten ITP	622227490	
15	Alexis	Leno		Halibat	628208776	
16	Camara	Ousmane		Halibat	622-96-92-74	

## Annexe 3 : Tableaux de compensation



**SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL**

N° PAP	Nom	Prénom	Village	Coût d'indemnisation GNF
008-000-001	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	22 121 312 GNF
008-003-001	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	6 964 651 GNF
008-003-101	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	15 168 918 GNF
008-003-201	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	7 844 011 GNF
008-003-301	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	7 016 121 GNF
008-003-401	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	19 252 969 GNF
008-003-501	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	16 483 122 GNF
008-003-601	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	23 068 549 GNF
008-003-701	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	19 586 089 GNF
008-006-001	SANKHON	Abdoulaye	TEGNA	15 013 308 GNF
008-007-001	CAMARA	Alseny	TEGNA	7 880 651 GNF
008-008-001	SOUMAH	Lansana	TEGNA	9 955 115 GNF
008-008-101	SOUMAH	Lansana	TEGNA	15 528 678 GNF
008-008-201	SOUMAH	Lansana	TEGNA	71 101 511 GNF
008-008-301	SOUMAH	Lansana	TEGNA	31 042 651 GNF
008-009-001	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	20 848 318 GNF
008-009-101	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	21 568 877 GNF
008-010-001	CAMARA	Youssouf	TEGNA	17 654 895 GNF
008-011-001	CAMARA	Mohamed	TEGNA	29 168 918 GNF
008-011-001	CAMARA	Mohamed	TEGNA	27 438 251 GNF
008-011-101	CAMARA	Mohamed	TEGNA	7 337 706 GNF
008-011-101	CAMARA	Mohamed	TEGNA	22 510 251 GNF
008-011-111	CAMARA	Mohamed	TEGNA	21 664 918 GNF
008-011-201	CAMARA	Mohamed	TEGNA	21 726 251 GNF
008-011-201	CAMARA	Mohamed	TEGNA	26 542 251 GNF
008-011-211	CAMARA	Mohamed	TEGNA	20 270 251 GNF
008-011-301	CAMARA	Mohamed	TEGNA	7 518 851 GNF
008-011-301	CAMARA	Mohamed	TEGNA	29 454 251 GNF
008-011-311	CAMARA	Mohamed	TEGNA	15 790 251 GNF
008-011-401	CAMARA	Mohamed	TEGNA	19 934 251 GNF
008-011-401	CAMARA	Mohamed	TEGNA	9 230 851 GNF
008-011-411	CAMARA	Mohamed	TEGNA	33 872 918 GNF
008-011-501	CAMARA	Mohamed	TEGNA	9 018 191 GNF
008-011-501	SYLLA	Mohamed	TEGNA	7 164 506 GNF
008-011-511	CAMARA	Mohamed Lamine	TEGNA	22 823 240 GNF
008-011-601	CAMARA	Mohamed Lamine	TEGNA	7 451 774 GNF
008-011-601	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	12 997 295 GNF
008-011-611	SYLLA	Alya	TEGNA	9 794 251 GNF
008-011-701	SYLLA	Alya	TEGNA	8 734 251 GNF
008-011-701	SYLLA	Alya	TEGNA	11 566 251 GNF
008-011-801	CAMARA	Alseny	TEGNA	35 216 918 GNF
008-011-801	CAMARA	Alseny	TEGNA	24 750 251 GNF
008-011-901	CAMARA	Alseny	TEGNA	9 238 381 GNF
008-011-901	CAMARA	Alseny	TEGNA	17 582 251 GNF
008-012-001	CAMARA	Alseny	TEGNA	18 702 251 GNF
008-012-101	CAMARA	Alseny	TEGNA	20 270 251 GNF
008-013-001	CAMARA	Facinet	TEGNA	9 102 936 GNF
008-013-001	KEITA	Moussa	TEGNA	9 769 272 GNF



**SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL**

008-053-301	BANGOURA	Fodé	TEGNA	250 307 990 GNF
008-053-401	CAMARA	Mohamed	TEGNA	248 922 090 GNF
008-053-501	CAMARA	Mohamed	TEGNA	249 354 290 GNF
008-054-002	BANGOURA	Aboubacar	TEGNA	249 365 090 GNF
008-055-001	KEITA	Bangaly Fodé	TEGNA	251 030 591 GNF
008-056-001	CAMARA	Ousmane	TEGNA	249 706 590 GNF
008-057-001	BALDE	Abdoulaye	TEGNA	250 022 190 GNF
008-058-001	KEITA	Ibrahima Sory	TEGNA	249 418 952 GNF
008-058-101	SOUMAH	Seydouba	TEGNA	248 428 490 GNF
008-059-001	DIARRA	Mohamed Mandiouf	TEGNA	248 323 690 GNF
008-059-001	DIARRA	Mohamed Mandiouf	TEGNA	251 046 950 GNF
008-059-101	CAMARA	Mohamed	TEGNA	249 044 710 GNF
008-059-101	TOFFANY	Pierre	TEGNA	250 201 590 GNF
008-059-201	SOW	Hadja Binta	TEGNA	250 040 190 GNF
008-059-201	CAMARA	Alseny	Tegnah	269 272 990 GNF
008-059-301	CAMARA	Mohamed	Tegnah	259 752 990 GNF
008-059-401	CAMARA	Alseny	Tegnah	262 440 990 GNF
008-061-001	DIALLO	Mamadou Yacine	Tegnah	249 359 890 GNF
008-061-101	CAMARA	Mohamed	Tegnah	267 816 990 GNF
008-062-001	CAMARA	Mohamed	Tegnah	260 312 990 GNF
008-063-001	DIALLO	Mamadou Yacine	Tegnah	250 787 253 GNF
008-063-101	SYLLA	Mohamed	Tegnah	262 552 990 GNF
008-063-201	SYLLA	Mohamed	Tegnah	264 792 990 GNF
008-063-301	DIALLO	Abdourahamane	Tegnah	248 435 790 GNF
008-064-001	DIALLO	Abdourahamane	Tegnah	248 216 990 GNF
008-065-002	BAH	Mohamed Sadjo	Tegnah	248 382 888 GNF
008-066-001	DIALLO	Ousmane	Tegnah	252 881 714 GNF
008-067-001	SOW	Mamadou Moustapha	Tegnah	253 775 738 GNF
008-067-101	SOW	Mamadou Moustapha	Tegnah	251 400 632 GNF
008-068-001	DIALLO	Nafisatou	Tegnah	248 440 990 GNF
008-068-101	DIALLO	Abdourahamane	Tegnah	248 736 790 GNF
008-069-001	CAMARA	Mohamed	Tegnah	258 408 990 GNF
008-070-001	SYLLA	Mohamed	Tegnah	257 848 990 GNF
008-071-001	CAMARA	Alseny	Tegnah	262 888 990 GNF
008-072-001	CAMARA	Alseny	Tegnah	248 216 990 GNF
008-073-001	FARO	Sekou	Tegnah	248 453 390 GNF
008-074-001	DIALLO	Abdourahamane	Tegnah	252 968 690 GNF
008-075-001	DIALLO	Abdourahamane	Tegnah	249 391 190 GNF
008-075-101	SOW	Mamadou Moustapha	Tegnah	248 690 790 GNF
008-076-001	BAH	Ibrahima Telly	Tegnah	251 109 625 GNF
008-077-001	BAH	Ibrahima Telly	Tegnah	249 765 340 GNF
008-087-001	DIALLO	Ibrahima	Tegnah	249 344 590 GNF
008-088-001	DIALLO	Oumou Khairy	Tegnah	249 186 970 GNF
008-088-101	BAH	Abdoul Gadir	Tegnah	248 844 990 GNF
008-088-201	DIALLO	Thierno Souleymane	Tegnah	248 693 590 GNF
008-088-301	CAMARA	Mohamed	Tegnah	253 246 990 GNF
008-088-401	DIALLO	Mamadou Yacine	Tegnah	250 664 551 GNF
008-088-501	DIALLO	Mamadou Yacine	Tegnah	249 195 479 GNF
008-088-601	DIALLO	Mamadou Yacine	Tegnah	252 172 015 GNF



**SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL**

008-089-001	DIALLO	Mamadou Yacine	Tegnah	249 382 940 GNF
008-089-101	DIALLO	Mamadou Yacine	Tegnah	249 353 984 GNF
008-089-201	CAMARA	Mohamed	Tegnah	249 642 590 GNF
008-089-301	DIALLO	Thierno Moussa	Tegnah	248 495 614 GNF
008-090-001	DIALLO	Thierno Moussa	Tegnah	248 595 502 GNF
008-091-001	CAMARA	Aminata	Tegnah	249 203 112 GNF
008-092-002	DIALLO	Thierno Moussa		248 216 990 GNF
008-093-001	BALDE	Alhassane D Saffa	Tegnah	254 654 371 GNF
008-094-002	DIALLO	Alpha Oumar	Tegnah	250 229 977 GNF
008-094-102	DIALLO	Amadou Korka	Tegnah	249 145 841 GNF
008-095-002	DIALLO	Amadou Korka	Tegnah	249 472 740 GNF
008-096-002	DIALLO	Mamadou Lamine	Tegnah	250 502 463 GNF
008-097-001	DIALLO	Mamadou Aliou Mariam	Tegnah	250 707 744 GNF
008-098-001	DIALLO	Mamadou Aliou Mariam	Tegnah	249 550 995 GNF
008-099-001	DIALLO	Mamadou Aliou Mariam	Tegnah	249 134 534 GNF
008-099-101	CAMARA	Mohamed	Tegnah	259 640 990 GNF
008-100-002	CAMARA	Mohamed	Tegnah	272 632 990 GNF
008-101-001	CAMARA	Mohamed	Tegnah	271 064 990 GNF
008-102-001	CAMARA	Mohamed	Tegnah	263 318 216 GNF
008-103-001	SYLLA	Mohamed	Tegnah	254 384 990 GNF
008-103-101	SYLLA	Mohamed	Tegnah	260 768 990 GNF
008-104-001	SYLLA	Mohamed	Tegnah	260 880 990 GNF
008-105-001	CAMARA	Alsény	Tegnah	262 000 990 GNF
008-105-101	CAMARA	Alsény	Tegnah	259 760 990 GNF
008-040-601	SYLLA	Mohamed	Tegnah	11 198 251 GNF
008-011-111	CAMARA	Mohamed	Tegnah	10 486 251 GNF

008-032-001	DIALLO	Mamadou Bailo	TEGNA	250 034 436 GNF
008-032-101	CAMARA	Abdoulaye Morlus	TEGNA	252 007 148 GNF
008-033-001	DIARE	Laye	TEGNA	250 310 534 GNF
008-034-001	TRAORE	Aïssatou	TEGNA	249 694 085 GNF
008-035-001	TRAORE	Aïssatou	TEGNA	251 803 783 GNF
008-036-001	CAMARA	Alseny	TEGNA	249 630 947 GNF
008-036-101	CAMARA	Mohamed	TEGNA	252 099 319 GNF
008-036-201	CAMARA	Mohamed	TEGNA	249 517 137 GNF
008-037-001	DIALLO	Mamadou Bentè	TEGNA	251 851 454 GNF
008-038-001	DIALLO	Mamadou Bentè	TEGNA	249 481 606 GNF
008-039-002	BAH	Alhousainy	TEGNA	253 306 662 GNF
008-040-001	BARRY	Boubacar	TEGNA	7 801 168 GNF
008-040-001	DIABY	N'Faoussou	TEGNA	6 606 251 GNF
008-040-101	CAMARA	Mohamed Lamine	TEGNA	7 523 951 GNF
008-040-101	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	7 378 851 GNF
008-040-201	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	7 927 851 GNF
008-040-201	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	8 191 751 GNF
008-040-301	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	7 158 544 GNF
008-040-301	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	7 185 151 GNF
008-040-401	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	8 339 051 GNF
008-040-401	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	7 986 451 GNF
008-040-501	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	7 321 351 GNF
008-041-001	DIALLO	Abdoul Rahimi	TEGNA	249 837 290 GNF
008-041-101	CAMARA	Boubacar	TEGNA	248 435 490 GNF
008-042-001	CAMARA	Boubacar	TEGNA	248 756 290 GNF
008-043-001	CAMARA	Boubacar	TEGNA	248 412 390 GNF
008-044-001	CAMARA	Boubacar	TEGNA	249 145 290 GNF
008-044-101	CAMARA	Boubacar	TEGNA	248 629 290 GNF
008-045-001	CAMARA	Boubacar	TEGNA	249 405 790 GNF
008-046-001	CAMARA	Mariam	TEGNA	248 935 590 GNF
008-046-101	BANGOURA	Aboubacar	TEGNA	248 682 390 GNF
008-047-001	BARRY	Sekouba	TEGNA	249 864 290 GNF
008-047-101	BAH	Mamadou Diao	TEGNA	249 582 990 GNF
008-048-001	BAH	Mohamed Mouctar	TEGNA	248 835 690 GNF
008-049-001	BAH	Mohamed Mouctar	TEGNA	249 056 070 GNF
008-050-001	SOW	Mamadou Moustapha	TEGNA	248 356 890 GNF
008-051-001	SOW	Mamadou Moustapha	TEGNA	249 987 090 GNF
008-052-001	SOW	Mamadou Moustapha	TEGNA	248 658 890 GNF
008-052-101	CAMARA	Aboubacar	TEGNA	249 281 670 GNF
008-052-201	CAMARA	Aboubacar	TEGNA	249 691 488 GNF
008-052-301	SOW	Mamadou Aliou	TEGNA	249 481 390 GNF
008-052-401	CAMARA	Issiaga Kaba	TEGNA	251 365 390 GNF
008-052-501	CAMARA	Issiaga Kaba	TEGNA	250 072 790 GNF
008-052-601	CAMARA	Issiaga Kaba	TEGNA	249 444 890 GNF
008-052-701	CAMARA	Issiaga Kaba	TEGNA	249 294 690 GNF
008-052-801	SOUMAH	Aguibou	TEGNA	251 880 590 GNF
008-053-001	DOUMBOUYA	Fatoumata	TEGNA	252 589 190 GNF
008-053-101	CAMARA	Ousmane	TEGNA	250 943 190 GNF
008-053-201	BANGOURA	Fodé	TEGNA	249 812 790 GNF



**SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL**

008-014-001	KEITA	Moussa	TEGNA	8 422 137 GNF
008-014-101	CAMARA	Mohamed	TEGNA	8 185 050 GNF
008-014-201	CAMARA	Mohamed	TEGNA	10 447 401 GNF
008-015-001	CAMARA	Kerfala	TEGNA	7 983 117 GNF
008-015-001	CAMARA	Alsény	TEGNA	11 893 684 GNF
008-015-101	CAMARA	Alsény	TEGNA	10 685 949 GNF
008-015-101	CAMARA	Alsény	TEGNA	32 272 067 GNF
008-015-201	CAMARA	Alsény	TEGNA	254 487 489 GNF
008-015-201	CAMARA	Amadou	TEGNA	10 110 322 GNF
008-015-301	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	21 278 251 GNF
008-015-301	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	29 230 251 GNF
008-015-401	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	21 390 251 GNF
008-015-401	SIDIBE	Ansoumane	TEGNA	9 465 708 GNF
008-015-501	SIDIBE	Ansoumane	TEGNA	19 509 327 GNF
008-015-501	KABA	Hassimatou	TEGNA	10 039 319 GNF
008-016-001	CAMARA	Mohamed	TEGNA	252 679 645 GNF
008-017-001	CAMARA	Mamata	TEGNA	252 368 668 GNF
008-017-101	CAMARA	Mohamed	TEGNA	253 841 872 GNF
008-018-001	CAMARA	Fatoumata	TEGNA	250 006 943 GNF
008-018-101	SYLLA	Abdoulaye	TEGNA	252 832 539 GNF
008-019-001	CAMARA	Bangaly	TEGNA	253 610 436 GNF
008-020-001	CAMARA	Bangaly	TEGNA	260 058 146 GNF
008-020-101	CAMARA	Bangaly	TEGNA	252 580 486 GNF
008-020-201	CAMARA	Bangaly	TEGNA	252 442 045 GNF
008-020-301	CAMARA	Bangaly	TEGNA	249 705 743 GNF
008-022-001	CAMARA	Bangaly	TEGNA	255 329 335 GNF
008-023-001	CAMARA	Lansana	TEGNA	9 349 731 GNF
008-023-101	CAMARA	Lansana	TEGNA	8 319 361 GNF
008-023-201	CAMARA	Lansana	TEGNA	7 403 627 GNF
008-024-001	CAMARA	Lansana	TEGNA	253 066 788 GNF
008-024-101	CAMARA	Lansana	TEGNA	249 260 490 GNF
008-025-001	CAMARA	Abdoulaye	TEGNA	258 684 075 GNF
008-026-001	CAMARA	Sayon	TEGNA	250 390 785 GNF
008-026-002	CAMARA	Sayon	TEGNA	250 200 189 GNF
008-026-101	DIALLO	Thierno Hamidou	TEGNA	249 117 284 GNF
008-027-002	KABA	Ousmane	TEGNA	249 490 788 GNF
008-028-001	CAMARA	Ibrahima	TEGNA	250 734 040 GNF
008-029-001	SYLLA	Yamoussa	TEGNA	250 277 311 GNF
008-029-101	SYLLA	Yamoussa	TEGNA	254 739 708 GNF
008-029-201	SYLLA	Yamoussa	TEGNA	249 745 438 GNF
008-029-301	BARRY	Amadou	TEGNA	250 131 924 GNF
008-029-401	BARRY	Thierno Idhy	TEGNA	249 971 688 GNF
008-029-501	DIALLO	Mamadou Alya	TEGNA	249 475 779 GNF
008-030-001	CAMARA	Mohamed	TEGNA	269 930 790 GNF
008-030-101	SYLLA	Mohamed	TEGNA	269 608 990 GNF
008-030-201	SYLLA	Mohamed	TEGNA	263 000 990 GNF
008-030-301	SYLLA	Mohamed	TEGNA	259 528 990 GNF
008-030-401	SYLLA	Mohamed	TEGNA	255 272 990 GNF
008-031-001	DIALLO	Mamadou Bailo	TEGNA	248 913 552 GNF

## Annexe 4 : Fiche d'enquête ménage

### ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

#### MENAGES PAP

##### Part A: Informations sur la collecte des données

- 1 Code PAP unique :
- 2 GPS.....
- 3 Nom de l'enquêteur :
- 4 Date :
- 5 Village :
- 6 Nom du chef de ménage : .....
- 7 ID du chef de ménage.....
- 8 Sexe du chef de ménage : M / F
- 9 Si le chef de ménage est une femme, pour quelle raison ?
  - Veuve
  - Divorcée
  - Abandonnée
  - Jamais mariée
- 10 Numéro de téléphone mobile du chef de ménage :

##### Part B: Données démographiques sur les ménages

- 11 Age du chef de ménage
- 12 Êtes-vous né dans le village O/N
- 13 Si « non » d'où venez-vous ?
  - Sous-préfecture de.....
  - Préfecture de.....
- 14 Ethnie ?
- 15 Confession ?
- 16 Foyer polygame ? O / N
- 17 Si oui, indiquez le nombre d'épouses : .....
- 18 Avez-vous été à l'école primaire O/N ?
- 19 Si « Oui » :
  - Publique
  - Coranique
  - Communautaire

## ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

### MENAGES PAP

20 Savez-vous lire O/N ?

21 Savez-vous écrire O/N ?

#### Part C: Membres du ménage

22 Nombre total de personnes dans le ménage .....

	23 Nom	24 Sexe	25 Relation avec le chef de ménage ( épouse, fils, fille, frère, sœur,	26 Autre relation, précisez	27 Âge (années) ?	28 A l'école ?		29 Niveau d'études le plus élevé (Néant, Primaire, Technique, Secondaire)	30 Vous savez lire ?
						O / N			
1		M / F				O / N			O / N
2		M / F				O / N			O / N
3		M / F				O / N			O / N
4		M / F				O / N			O / N
5		M / F				O / N			O / N
6		M / F				O / N			O / N

#### Part D: Eau, assainissement et énergie

31 D'où provient l'eau que vous utilisez :

- Forage
- Puits traditionnel
- Puits amélioré
- Source
- Rivière/marigot :

32 Traitez-vous votre eau O/N ?

33 Si « Oui, » quelle méthode, utilisez-vous le plus souvent pour traiter votre eau avant de la boire ?

- Tissus
- Filtre moderne
- Pastilles

34 Comment stockez-vous l'eau potable ?

- Pot en terre
- Bidon plastique

## ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

### MENAGES PAP

---

- Réservoir (Métal ou plastique)
- 35 Pour vous soulager, utilisez-vous le plus souvent :
  - La nature ?
  - Des latrines traditionnelles ?
  - Fosse septique ?
  - Toilettes modernes
- 36 Source d'énergie la plus utilisée pour la cuisson :
  - Bois
  - Charbon de bois
  - Pétrole
  - Gaz
- 37 Source d'énergie la plus utilisée pour l'éclairage
  - Electricité EDG
  - Electricité générateur
  - Panneau solaire
  - Piles
  - Bougie
  - Feu

### Part E: Régime foncier et terres arables

---

- 38 Avez-vous accès à des terres cultivables ? O / N
- 39 Etes-vous propriétaire des parcelles que vous cultivez O/N ?
- 40 Si « Non » à qui appartiennent-elles ?
  - Père
  - Mari
  - Frère
  - Autre membre de la famille
  - Voisin
  - Autre
- 41 Ces terres sont-elles suffisantes pour nourrir votre famille O/N ?
- 42 Si « Non » pourquoi ne cultivez-vous pas plus de terres ?
  - Manque d'argent
  - Manque de temps
  - Manque de main d'œuvre
  - Manque de matériel

ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE  
MENAGES

Part F: CULTURES

	43 Nom de la Culture	44	Quelle quantité est en moyenne vendue ?					Vendez-vous cette culture :				Où vendez-vous cette culture ?		
			Presque tout	La moitié	Entre la moitié et 1/4	Très peu	Pas de vente	Tous les ans	Très souvent	Souvent	Rarement	Directement dans le village	Marché dans village voisin	Commerçant du village
	<b>PAR ORDRE D'IMPORTANCE POUR LE MENAGE</b>													
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														

Page 4 de 8

ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE  
MENAGES

Part G: Animaux du ménage

	Race (Volaille, chèvres, moutons, bœufs)	Mangez-vous cette viande ?			Quelle quantité est en moyenne vendue ?			
		Souvent	Rarement	Jamais	Presque tout	La moitié	Un peu	Pas de vente
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Page 5 de 8

**ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE  
MENAGES**

**Part H: Revenus**

Source de revenus <b>PAR ORDRE D'IMPORTANCE</b>	Classer par ordre d'importance : 1,2,3,4....	Revenu régulier (R) ou occasionnel (O)
45 Ventes de produits agricoles		
46 Ventes de produits animaux (œufs / lait / etc.)		
47 Ventes de bétail		
48 Vente de poisson frais		
49 Vente de poisson fumé		
50 Vente de sel		
51 Commerce		
52 Artisanat		
53 Emploi salarié		
54 Autre (préciser)		

55 Quels sont vos revenus moyens **annuels** ?

Moins de 1.000.000	1.000.000 à 3.000.000	3.000.000 à 5.000.000	5 à 10 millions	10 à 30 Millions	30 à 50 millions	50 à 80 millions	80 à 100 millions	Plus de 100 millions

**Part I: Dépenses**

56 Sources de dépenses <b>PAR ORDRE D'IMPORTANCE</b>	<b>CLASSEMENT PAR IMPORTANCE (1,2,3....)</b>
Nourriture (Riz, huile...)	
Transport (Moto taxi, taxi voiture)	
Frais de scolarité / uniformes / livres	
Vêtements	
Téléphone portable	
Frais médicaux / guérisseurs	
Meubles	
Produits et équipements agricoles (Daba, coupe- coupe, engrais...)	
Nouveaux bâtiments / améliorations	
Cérémonies	
Autres.....	

57 Avez-vous des dettes d'argent ? O/N

58 Montant de la dette en GNF ?

### ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE MENAGES

59 A qui devez-vous cet argent ?

- Famille,
- Voisins,
- Commerçant,
- Banque

60 Le remboursement de vos dettes en argent se fait-il avec des intérêts ?

- Toujours
- Parfois
- Jamais

61 Avez-vous des dettes en produits ?

62 Quels produits ?

63 A qui devez-vous ces produits ?

- Famille,
- Voisins,
- Commerçant,
- Banque

64 Le remboursement de vos dettes en produits se fait-il avec des intérêts ?

- Toujours
- Parfois
- Jamais

65 Importance de la dette dans le budget

- Très important,
- Important,
- Peu important)

#### Part J: Biens mobiliers

	O/N
66 Actif	
67 Lit	
68 Moustiquaire	
69 Table	
70 Chaises	
71 Armoire	
72 Téléphone portable	
73 Machette	
74 Daba	
75 Moulin à riz/manioc	
76 Motoculteur	
77 Radio	
78 Machine à coudre	
79 Bicyclette	
80 Panneau solaire	
81 Moto	
82 Voitures	
83 Autre (précisez	

**ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE  
MENAGES**

---

**Part K: Nutrition**

---

- 84 Avez-vous manqué de riz au cours de la soudure ? O / N
- 85 Avez-vous supprimé un repas pendant la soudure ?
- 86 Les parents/amis vous-ont-ils prêté du riz ?
- 87 Devez-vous rendre ce riz à la prochaine récolte :  
- en riz ?  
- En argent ?
- 88 Si vous n'avez pas acheté de riz, par quoi l'avez-vous remplacé ?
- 89 Les femmes font-elles de la cueillette de plantes alimentaires ?

---

**Part L: Santé**

---

- 90 Comment vous soignez-vous ?  
- Toujours poste/centre de santé  
- Toujours Karamoko  
- D'abord Karamoko, après poste de santé
- 91 Si vous n'allez pas au poste de santé, Pourquoi ?  
- Trop loin  
- Pas d'argent  
- Pas confiance  
- Pas de médicaments

REPRODUCTION INTERDITE - PROPRIETE DE SEES

## Annexe 5 : Indicateurs du suivi-évaluation du PAR.

Indicateur	Définition	Objectif	Formule	Sources des données	Fréquence	Responsable	Valeur cible
<b>1. Taux de compensation des PAP avant travaux</b>	Proportion des PAP ayant reçu l'intégralité de leurs indemnités avant le démarrage des travaux.	Garantir la conformité : aucune prise de possession avant compensation complète.	$(\text{PAP indemnisées à } 100 \% / \text{PAP éligibles}) \times 100$	Registre de compensation ; PV de paiement ; Base PAR	Mensuelle	Unité PAR / Spécialiste social	100 %
<b>2. Taux de relogement conforme aux standards</b>	Proportion de ménages réinstallés dans des logements conformes aux critères du PAR.	Assurer des conditions de vie équivalentes ou meilleures.	$(\text{Ménages relogés conformes} / \text{Ménages à reloger}) \times 100$	Fiches techniques ; Rapports de conformité ; Registre des ménages	Mensuelle / Trimestrielle	Unité PAR / Ingénieur infrastructures	100 %
<b>3. Taux de restauration des revenus</b>	Proportion de PAP dont le revenu est revenu au moins au niveau préprojet dans les 12 mois.	Évaluer l'efficacité des mesures de restauration économique.	$(\text{PAP revenu } \geq \text{préprojet} / \text{PAP suivies}) \times 100$	Enquêtes socioéconomiques ; Registres AGR ; Déclarations vérifiées	Semestrielle	Spécialiste moyens d'existence	$\geq 80 \%$
<b>4. Taux de résolution des plaintes dans les délais</b>	Proportion de plaintes résolues dans le délai prévu (ex. 30 jours).	Garantir l'efficacité et la crédibilité du MGP.	$(\text{Plaintes résolues dans les délais} / \text{Plaintes reçues}) \times 100$	Registre des plaintes ; Fiches de traitement ; Rapports MGP	Mensuelle	Comité MGP / Spécialiste social	$\geq 90 \%$



<b>5. Taux d'appui aux ménages vulnérables</b>	Proportion de ménages vulnérables ayant bénéficié d'un appui spécifique.	Assurer l'équité et éviter l'aggravation des vulnérabilités.	(Ménages vulnérables appuyés / Ménages vulnérables) × 100	Registre des vulnérabilités ; Fiches d'appui ; Rapports terrain	Mensuelle	Spécialiste social / ONG	100 %
<b>6. Avancement global du PAR</b>	Proportion des activités prévues dans le PAR réalisées selon le calendrier.	Suivre l'exécution opérationnelle du PAR.	(Activités réalisées / Activités prévues) × 100	Plan de travail ; Rapports d'avancement ; Tableaux de suivi	Mensuelle	Coordonnateur PAR	≥ 90 %
<b>7. Satisfaction des PAP</b>	Proportion de PAP satisfaites du processus de réinstallation.	Mesurer la perception sociale et identifier les améliorations.	(PAP satisfaites / PAP enquêtées) × 100	Enquêtes de satisfaction ; Entretiens ; Focus groups	Annuelle	Unité PAR / Consultant indépendant	≥ 75 %

## Annexe 6 : Procès-verbal de l'audience publique.



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

**SESSION D'EXAMEN ET D'ANALYSE  
DU RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN  
D'ACTION DE REINSTALLATION ET DE  
COMPENSATION DU PROJET DE  
CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION  
D'UN PORT FLUVIAL DANS LA SOUS-  
PREFECTURE DE KHORIRA,  
PREFECTURE DE DUBREKA PAR LA  
SOCIETE SILVER VALLEY  
INTERNATIONAL.**

### PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Session N° <sup>0049</sup>...../CTAE/AGEE/DG/CONAKRY DU 27/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 27 mars, s'est tenue dans la salle de conférence de l'hôtel Kaloum de 09h 38 mn à 13h 53 mn, la session d'examen et d'analyse du rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation du projet de construction et d'exploitation d'un port fluvial dans la Sous-Préfecture de Khorira, Préfecture de Dubreka par la société Silver Valley International.

Cette session a été présidée par Monsieur **Bangaly DIOUMESSY**, Conseiller en charge de l'environnement de Madame la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. Installation des membres du CTAE et présentation de la physionomie de la salle ;
2. Allocution du Modérateur ;
3. Allocution du représentant du DG de l'AGEE ;
4. Allocution du Président de la séance ;
5. Présentation du contenu du rapport ;
6. Commentaires des membres du CTAE ;
7. Réponses aux questions par le Consultant et le Promoteur ;
8. Amendement et adoption du procès-verbal ;
9. Délibération et
10. Clôture de la session d'examen et d'analyse.



### **Étaient présents**

#### ***Pour le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)***

Le Cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers le Conseiller en charge de l'environnement, la Direction Générale de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE), l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserve de Faune (OGPNRF) et la Direction Nationale de l'Environnement ;

#### ***Pour le Ministère des Transports***

La Direction Nationale de la Marine Marchande ;

#### ***Pour le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation***

La Direction Nationale de l'Administration du Territoire ;

#### ***Pour le Ministère des Mines et de la Géologie***

La Direction Nationale des Mines et Carrières ainsi que la Direction Générale des Projets Miniers ;

#### ***Pour le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime***

Le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNDHB) ;

#### ***Pour le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale***

L'Inspection Générale du Travail ;

#### ***Pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique***

Le Centre de Recherche Marine et Côtière de Guinée (CEREMA-G) ;

#### ***Pour la société civile***

L'ONG Action Mines Guinée ;

#### ***Pour le Promoteur :***

Représenté par Monsieur Lua LI;

#### ***Pour le Bureau d'Étude SEES***

Représenté par Monsieur Didier BAZZO.

**Cf :** Liste des participants.

À l'entame de la séance, le modérateur, Monsieur Toumany SANGARE, Chef section PAR à l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE), a présenté l'ordre du jour de la rencontre, suivi d'un tour de table des participants.

Poursuivant son allocution, il a rappelé que le PAR est un levier essentiel pour l'acceptabilité sociale du projet et toujours déclenché par une EIES.



Il a terminé par inviter les membres du CTAE à formuler des suggestions et recommandations constructives afin d'améliorer le contenu du présent rapport de PAR.

Le Président de la séance, Monsieur Bangaly DIOUMESSY, Conseiller chargé de l'Environnement de Madame la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable d'abord souhaité la bienvenue aux participants. Il a réaffirmé l'engagement du Ministère en charge de l'Environnement à accompagner tous les projets de développement dans le respect des principes et réglementation en la matière.

Pour terminer, il a exhorté les membres du CTAE à faire preuve de rigueur habituelle dans le processus d'examen et d'analyse du rapport avant de déclarer ouverte la présente session.

Successivement, le consultant a procédé à l'exposé qui a concerné les points ci-après :

- Introduction ;
- Description du projet ;
- L'emprise du projet portuaire ;
- Situation des PAP ;
- Evaluation des biens qui seront affectés ;
- Critères d'éligibilité et d'indemnisation ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le dispositif de suivi évaluation ;
- Consultation du PAR ;
- Calendrier et responsabilités ;
- Budget prévisionnel ;
- Résumé du PAR ;
- Conclusion.

**Après examen et analyse, les membres du CTAE recommandent :**

**Sur la forme**

- Revoir le titre du rapport en remplaçant création par construction ;
- Insérer l'armoire de la Guinée ;
- Corriger les coquilles ;
- Structurer le rapport conformément à l'article 27 de l'Arrêté 1595 ;
- Revoir le dispositionnement des chapitres ;
- Revoir la signification de certains sigles et abréviations ;
- **Page 12** : Compléter la deuxième phrase du premier paragraphe ;
- **Page 36** : insérer quelques images illustratives des biens affectés par le projet ;
- Annexer les documents de référence de calcul du PAR ;



### Sur le fond

- **Page 6** : Retirer la carte au niveau du résumé non technique ;
- **Page 8** : Harmoniser l'âge moyen des chefs de ménages annoncé ;
- **Page 9** : Renseigner la fiche signalétique en donnant tous les détails sur les superficies perdues et les nombres de biens affectés ;
- Traiter et insérer les cas de vulnérabilités sur cette fiche ;
- Décrire explicitement les outils de collecte (questionnaires, GPS, fiches d'inventaire), leur structure et leur validation ;
- Présenter le promoteur et le consultant en intégrant les adresses, contacts et RCCM ;
- Intégrer une méthodologie spécifique à la restauration des moyens de subsistance (RMS) ;
- Actualiser le nombre de Sous-Préfecture et de Communes conformément au nouveau découpage administratif ;
- Respecter la hiérarchie des normes en commençant par le cadre politique puis le cadre juridique ;
- Actualiser le cadre juridique et institutionnel en prenant en compte la nouvelle structure du Gouvernement ;
- Faire la différence entre images, figures et cartes ;
- **Pages 10 -12** : Mettre en évidence les activités ayant entraîné le PARC ;
- **Page 14** : Inclure dans le cadre juridique, les normes internationales ;
- Apporter une analyse du cadre législatif du PAR en expliquant la question d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Prendre en compte l'article 29 du code de l'environnement à la place de l'article 86 ;
- Remplacer "code foncier immobilier" par "code foncier domaniale" ;
- Séparer les dispositions du code civile du code foncier ;
- **Pages 22 -23** : Prendre en compte l'affichage des résultats post inventaire pour des fins de vérification dans la description de la méthodologie du processus de compensation ;
- **Pages 24 -29** : Définir le statut de propriété des biens ;
- Elaborer une matrice de répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes à charge ;
- **Pages 29 -30** : Harmoniser le nombre de PAP (221 ou 197) ;
- Retirer les doublons (traité à la page 8) et remplacer « marquer » par « manquer » ;
- **Page 33** : Prendre en compte des statistiques actuelles sur les conditions économiques ;

81

- **Pages 35 -36** : Ajouter une colonne des superficies perdues au niveau du tableau numéro 2 ;
- **Pages 36 -37** : Insérer la section sur les résultats d'indemnisation par type de pertes ;
- **Pages 43 -44** : Définir un plan de suivi avec indicateurs précis ;
- **Page 49** : Donner la source de financement du budget prévisionnel ;
- Définir des indicateurs SMART de suivi ;
- Donner la valeur du PAR comparée à celle des PAR des projets de la zone ;
- Renforcer les capacités des collectivités locales ;
- Élaborer un PRMS complet incluant les activités génératrices de revenus, Formation, Appui agricole et Suivi économique des PAP ;
- **Page 51** : Faire signer les PV par le promoteur ou son représentant ;
- Prendre en compte les services écosystémiques dans l'évaluation des impacts ;
- Assujettir le PAR au plan d'aménagement et de gestion du parc ;
- Mettre en place des activités alternatives afin de réduire la pression sur les ressources naturelles ;
- Associer les services concernés dans la mise en œuvre du PAR.

En réponse aux observations des membres du CTAE, les Consultants ont apporté des éléments de clarification à certaines préoccupations et se sont engagés à réviser le document conformément aux remarques et suggestions émises.

### **Conclusion**

Après examen et analyse, le présent rapport est jugé recevable.

Cependant, la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) dépendra de la prise en compte effective des recommandations formulées par les membres du CTAE. Ces recommandations, jointes au présent procès-verbal, en font une partie intégrante.

La version finale du rapport devra être accompagnée d'une fiche attestant l'intégration de ces recommandations.

Un comité restreint du CTAE, sous la coordination de l'AGEE, sera mis en place pour vérifier la conformité du document à la charge du Promoteur.





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

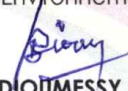
**Travail-Justice-Solidarité**

**SESSION D'EXAMEN ET D'ANALYSE DU RAPPORT PROVISOIRE DU PALM D'ACTION, DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PORT FLUVIAL DANS LA SOUS-PREFECTURE DE KHORIRA, PREFECTURE DE DUBREKA PAR LA SOCIETE SILVER VALLEY INTERNATIONAL**


**Ont signé**

**Président**


Conseiller Chargé de l'Environnement/MEDD

  
**M. Bangaly DIOUMESSY**

**1<sup>er</sup> Assesseur**  
DNAT/MATD

  
**M. Mamadou Bobo BAH**

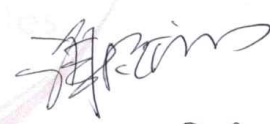
**2<sup>ème</sup> Assesseur**  
DNMC/MMG

  
**M. Boubacar Dionfo DIALLO**

**Le Bureau d'Etudes**

  
**M. Didier BAZO**

**Le Promoteur**

  
**M. Lua LI** P.O.

**Le rapporteur**

Chef Service Normes et Règlementation  
Environnementale à l'AGEE

  
**M. Sory DOUMBOUYA**

27/03/2026